



Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2023

Conseil communautaire du 9 février 2023

Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue une obligation réglementaire préalable à l'adoption du budget primitif pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (articles L. 2312-1 et D. 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif afin de présenter au Conseil communautaire les grandes orientations politiques et leur traduction financière, qui seront mises en œuvre dans les années à venir.

Il s'agit d'un débat autour des moyens consacrés aux politiques menées par la Communauté urbaine. Pour une lisibilité accrue, ce rapport d'orientation budgétaire s'articule non seulement autour des orientations politiques et des grands équilibres financiers qui en découlent mais également autour des projets et politiques publiques portés par la Communauté urbaine dans les années à venir, l'enjeu étant de poser les éléments saillants amenant le débat permettant de présenter les éléments politiques et administratifs du futur budget.

Ce débat est l'expression de la volonté de déterminer les grands axes de développement futur des politiques publiques locales et la façon de les piloter.

Parallèlement, la Communauté urbaine poursuivra ses efforts en matière de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement tout en absorbant l'inflation qui s'est établie à 6,7 % en 2022¹ et dont la prévision est estimée à 4,7 % pour l'année 2023.

Le vote de 6 % de TFPB lors du Conseil communautaire du 17 février 2022 a permis d'absorber en partie ces hausses de coûts tout en rétablissant les ratios financiers de la Communauté urbaine, notamment sa capacité d'autofinancement, de minimiser le recours à l'emprunt et de permettre la mise en œuvre d'un programme d'investissements ambitieux mais réaliste sur le mandat. Cependant, le contexte très fortement inflationniste est venu impacter à la baisse la capacité de la Communauté urbaine à autofinancer les investissements. Sur ce point, il conviendra tout à au long des exercices 2023 à 2026 d'être attentif aux évolutions des prix.

Le présent rapport sera ainsi décomposé comme suit :

- présentation du contexte général et des orientations budgétaires (1) ;
- détermination de la situation et de la stratégie financières de la Communauté urbaine et déclinaison des principales orientations en matière de politique publique (2).
- mise en perspective des ratios financiers et de l'état de la dette (3) ;

¹ Publication Eurostat n°10/2023 du 18 janvier 2023.

1. Contexte économique national	4
1.1. Le contexte macroéconomique général	4
1.2. Les orientations générales du projet de loi de finances pour 2023	6
1.3. La préparation du passage à la nomenclature comptable M57 dès 2023	8
2. Stratégie financière de la Communauté urbaine et prévisions 2023	9
2.1. Budget principal	9
2.1.1. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement	9
2.1.2. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement	16
2.1.3. Une nette amélioration des ratios financiers en 2022 mais une projection financière (2022-2026) laissant apparaître un autofinancement en baisse dès 2023 au regard du contexte inflationniste	18
2.1.4. Section d'investissement : des capacités d'investissement augmentées grâce à la restauration des ratios financiers en 2022	21
2.2. Budgets annexes	25
2.2.1. Le budget annexe eau potable est déficitaire depuis 2019	25
2.2.2. Le budget annexe assainissement présente des excédents de résultats	26
2.2.3. Le budget annexe parcs d'activité économique : un budget de stock	27
2.2.4. Les dépenses incompressibles du budget annexe déchets augmentent de 3,2 M€, passant de 57,8 M€ à 61 M€ (+ 5,5 %)	28
2.3. La répartition sur 100 EUROS des budgets consolidés (dépenses nouvelles, hors reports) au stade du ROB (fonctionnement + investissement)	30
3. Précisions concernant la dette de la Communauté urbaine	31
3.1. Présentation de la structure de la dette de la Communauté urbaine au 1 ^{er} janvier 2023	31
3.2. Les caractéristiques de la dette	31
3.3. La gestion active de la dette et de la trésorerie	32
3.4. L'endettement au soutien de la politique d'investissement communautaire	32
Annexes	33
Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire	33
Annexe 2 : Présentation de la structuration des effectifs, des dépenses de personnel et de la politique ressources humaines	35
1. Evolution de l'effectif et de sa structure	35
2. Evolution et structure de la masse salariale - dépenses de personnel	39
3. Evolution du régime indemnitaire	40
Dispositifs d'action sociale :	41
4. Temps de travail effectif	42
Annexe 3 : Evolution des tarifs appliqués aux usagers dans les différents équipements de la Communauté urbaine	48
Annexe 4 : Présentation synthétique du plan pluriannuel d'investissement 2023-2026 de la Communauté urbaine	50

1. CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

1.1. Le contexte macroéconomique général

➤ **La croissance est estimée à 1 % et l'inflation à 4,7 % en 2023**

Le taux de croissance en volume permet de bâtir une prévision au titre des recettes fiscales de l'année, en tenant compte de l'exigibilité de certains impôts en décalage d'une année avec leur assiette ou fonction de la dynamique économique de l'année (TVA par exemple).

En 2020, l'activité s'est contractée de -7,9 % avant de rebondir de +6,8 % en 2021 et d'être estimée en croissance de 2,7 % en 2022. La prévision de croissance pour 2023 est de 1 %.

Taux d'évolution annuel du PIB en volume les 30 dernières années



(Source : Ressources Consultants Finances, Séminaire du Projet de Loi de Finances 2023, 8 novembre 2022)

➤ **Le niveau de l'inflation de 6,7 % en 2022 se poursuivra encore en 2023 avec une prévision à 4,7 %**

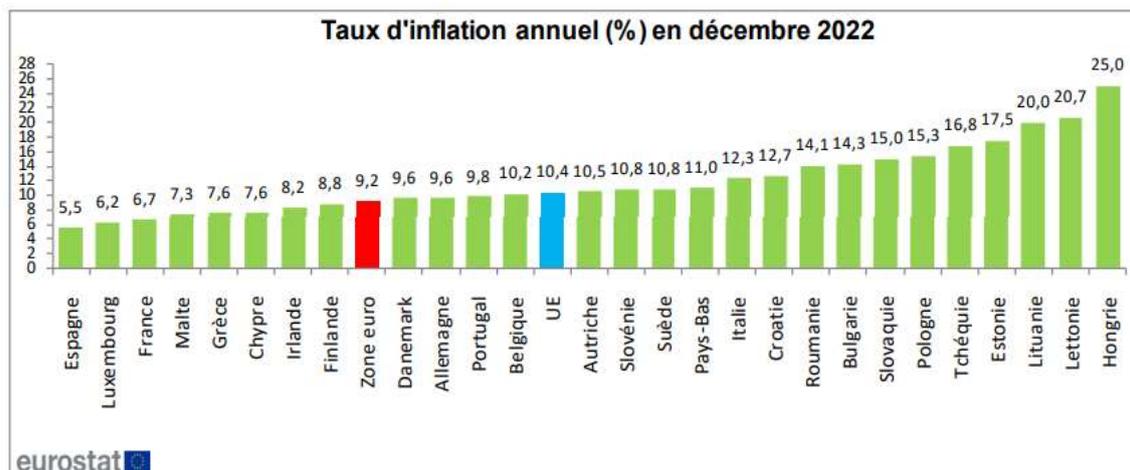
La sortie de la phase de récession liée à la crise sanitaire se caractérise par un retour d'un haut niveau d'inflation dans l'économie française et mondiale accentuée par le conflit en Ukraine générant une flambée des coûts de l'énergie et des matières premières.

Avec 6,7 % en 2022, prévu à 4,7 % en 2023, le taux d'inflation retrouve des niveaux inconnus depuis les années 1980.

Le taux d'inflation annuel de la zone euro s'est établi à 9,2 % en décembre 2022 contre 4,1 % à la fin de l'année 2021.

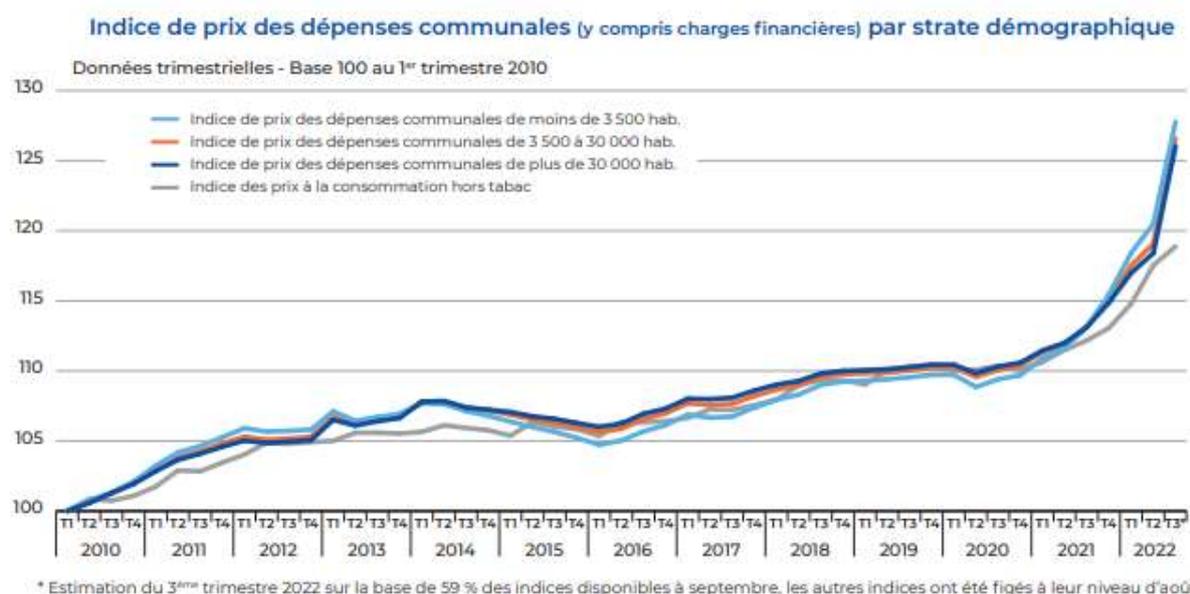
Avec un taux d'inflation de 6,7 %, la France a l'un des taux les plus faibles de l'Union européenne.

En novembre, les plus fortes contributions au taux d'inflation annuel de la zone euro provenaient de l'énergie (+4,44 points), suivie de l'alimentation, alcool & tabac (+2,74 points), des services (+1,82 points) et des biens industriels hors énergie (+1,62 points).

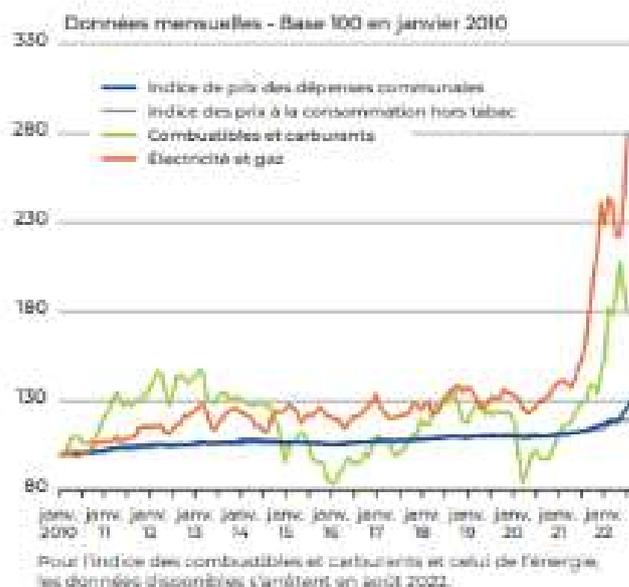


(Source : eurostat publication 10/2023)

Parallèlement, l'indice de prix des dépenses communales, et notamment des prix de l'énergie, poursuit sa progression (+ 9,5 % pour l'indice de prix des dépenses des communes de plus de 30 000 habitants entre le 3^{ème} trimestre 2022 et le 4^{ème} trimestre 2021) :



Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 et devraient être toujours très présentes en 2023.



L'inflation pourrait cependant avoir un effet positif sur le produit de TVA alloué ou sur la valeur du coefficient d'actualisation annuel. Toutefois, elle entraînerait des conséquences négatives face à certaines ressources figées en valeur [(dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)], fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), attribution de compensation, ... (cf : paragraphe 2.1.1.2 du présent rapport).

1.2. Les orientations générales du projet de loi de finances pour 2023

La loi de finances pour 2023 n°2022-1726 a été adoptée le 30 décembre 2022 avec les mesures suivantes :

- **Le report de deux ans de l'actualisation des critères d'évaluation des valeurs locatives des locaux commerciaux.**

En 2022, les commissions départementales des valeurs locatives et les commissions intercommunales des impôts locaux ont travaillé sur l'actualisation sexennale des critères d'évaluation de valeurs locatives.

Les conséquences de cette actualisation qui aurait dû s'appliquer en 2023 auraient pu être importantes pour les contribuables et les ressources des collectivités bénéficiaires. Cette actualisation a été reportée en 2025.

- **L'absence de plafonnement de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales**

Depuis 2018, l'article 1518 bis du code général des impôts (CGI) prévoit que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est indexée sur la variation constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). L'indice IPCH constaté en 2022 s'établit à 7,1%. Par conséquent, l'actualisation des valeurs locatives en 2023 progressera de +7,1%.

- **La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

La loi de finances pour 2023 prévoit la suppression intégrale de la CVAE selon un calendrier différent pour les entreprises et les collectivités :

- ❖ Pour les entreprises, suppression en deux ans : -50% en 2023 et suppression totale en 2024 ;
- ❖ Pour les collectivités, la recette de CVAE est supprimée dès 2023. Elle sera compensée dès 2023 par l'affectation d'une fraction de la TVA nette nationale, vecteur de compensation privilégié comme avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

FOCUS SUR LA REFORME DE LA CVAE :

LA SUPPRESSION POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE LA CVAE PAR L'ETAT A COMPTER DE 2023

Le droit à compensation initial de TVA à percevoir par les collectivités sera calculé sur la base d'une moyenne des produits perçus de 2020 à 2022 et du produit qui aurait été perçu en 2023 si la CVAE n'avait pas été supprimée.

A partir de 2023, la fraction de TVA perçue par chaque collectivité comprendra deux parts :

- Une part fixe correspondant au droit à compensation (moyenne de CVAE 2020-2023, y compris compensations). Cette part fixe est garantie, même pour le cas où le montant de TVA national serait inférieur à celui de 2022.
- Une part variable, à compter de 2023, correspondant à la dynamique de la TVA territorialisée.

CVAE perçue par la CU GPS&O	2020	2021	2022	2023
CVAE	24 199 466	22 425 167	23 369 401	23 369 401
Allocations compensatrices de CVAE *	5 512	5 171	5 625	5 625
	24 204 978	22 430 338	23 375 026	23 375 026
Fraction de TVA minimum à percevoir par la CU GPS&O au titre de la suppression de la CVAE en 2023			23 346 342	

➤ Les dispositifs de soutien de l'Etat aux collectivités territoriales en 2023

L'Etat a mis en place des mesures en faveur des collectivités territoriales afin de faire face à la hausse du coût de l'énergie parmi lesquelles :

Dispositif	Critères d'éligibilité	Dispositions
L'accise sur l'électricité	Ensemble des collectivités	Application du tarif minimum de l'accise sur l'électricité (taxation payée par les fournisseurs d'électricité) autorisé par l'Union européenne soit : 0,5€/MWh pour les collectivités non éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité
L'amortisseur électricité (Nouveau dispositif)	Collectivités non éligibles au bouclier tarifaire - Cette aide est calculée sur le prix annuel moyen de l'électricité hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau et hors taxes.	L'amortisseur ramène le prix annuel moyen de la « part énergie » à 180 €/MWh (ou 0,18€/kWh) sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la « part énergie » du contrat à 500 €/MWh. La réduction maximale du prix unitaire sera de 160 €/MWh sur la totalité de la consommation (ou de 0,16 €/kWh). Elle est directement compensée par l'Etat auprès du fournisseur d'électricité et exige certaines conditions d'éligibilité.

* Les allocations compensatrices sont versées par l'Etat aux collectivités territoriales en compensation de pertes de ressources consécutives à des exonérations imposées par la loi.

Dispositif	Critères d'éligibilité	Dispositions
Le filet de sécurité (Exercice 2022)	3 critères sont exigés : <ol style="list-style-type: none"> 1. Taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22% ; 2. Potentiel financier ou fiscal/habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ; 3. Perte >25% de l'épargne brute 2022 principalement en raison de la hausse des dépenses d'énergie, d'alimentation et de la revalorisation du coût d'indice. 	Il s'agit d'une recette de compensation à hauteur : <ul style="list-style-type: none"> - de 50% des effets de la revalorisation du point d'indice ; - de 70% des effets de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation constatés en 2022. Dispositif compatible avec l'amortisseur électricité dont l'Etat tiendra compte.
Le filet de sécurité (Exercice 2023)	Reconstitution du dispositif en 2023 et étendu aux régions et départements. Critères cumulatifs exigés : <ol style="list-style-type: none"> 1. Baisse >15% de l'épargne brute entre 2022 et 2023 ; 2. Potentiel financier / habitant < au double du potentiel financier / habitant moyen de la state 	Versement d'une dotation égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 et 50% des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

➤ Le report de la mise en œuvre du « pacte de confiance »

Faute d'accord au sein de la commission mixte paritaire, le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027 est reporté à 2023.

Le PLPFP prévoit que les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités² devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation sur la période 2023-2027.

Le texte donne une trajectoire sur cinq ans. En 2023, les dépenses ne devaient pas augmenter **de plus de 4,2 %** (soit 0,5 point de moins que l'inflation prévue de 4,7 %). En 2024, la limitation était fixée à 2,5 %, puis à 1,6 % en 2025 et 1,3 % en 2026 et 2027.

L'article 23 du PLPFP précise que le suivi national spécifique de l'objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ne concernera que les communes et les EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2022 sont supérieures à 40 millions d'euros.

1.3. La préparation du passage à la nomenclature comptable M57 dès 2023

A partir du 1^{er} janvier 2024, la norme comptable M57 deviendra le référentiel de droit commun en matière de comptabilité des EPCI.

La M57 assouplit les règles budgétaires en termes de :

- ❖ **Pluri annualité** : L'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe notamment les règles de gestion des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement (AP/AE) et les modalités d'information de l'assemblée.
- ❖ **Fongibilité des crédits** : L'assemblée peut autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section hors masse salariale (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi).
- ❖ **Gestion des dépenses imprévues** : L'assemblée peut voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

² Dépenses réelles de fonctionnement après déductions des atténuations de produits, des recettes d'atténuations de charges et des dotations aux amortissements et provisions.

Le basculement à la M57 doit faire l'objet, avant le vote du budget primitif 2024, d'une délibération du Conseil communautaire portant sur le passage à la nomenclature M57 et qui sera accompagnée d'un avis favorable du comptable public. Par ailleurs, l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire avant la première décision budgétaire.

2. STRATEGIE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET PREVISIONS 2023

➤ Un cadrage budgétaire tenant compte de l'inflation et de la volonté d'accélérer la politique d'investissement

Avec une inflation à 6,7 % fin décembre, l'année 2022 constitue un record depuis près de 40 ans. Ainsi, le contexte très fortement inflationniste vient impacter à la baisse la capacité de la Communauté urbaine à autofinancer les investissements prévus. Une attention particulière devra donc être portée sur les évolutions de prix sur la période 2023-2026.

La masse salariale absorbera l'effet année pleine de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2022.

Parallèlement, la Communauté urbaine a actualisé en 2022 sa programmation pluriannuelle d'investissement en tenant compte du vote des six points de fiscalité et de la capacité de financement de GPS&O.

Ainsi sur la période 2023 à 2026, le PPI prévoit, à ce stade, 437,5 M€ de dépenses d'investissement avec une accentuation des projets de proximité tels que la voirie avec 163,4 M€ jusqu'à la fin du mandat et la rénovation des équipements et bâtiments communautaires dont font partie les piscines et les bâtiments culturels avec 55,7 M€ projetés jusqu'en 2026.

2.1. Budget principal

2.1.1. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de la Communauté urbaine sont évaluées en 2023 à 272,2 M€, soit une augmentation de +0,5 % par rapport à 2022.

Elles sont principalement composées de produits fiscaux (196,1 M€), de dotations (64,2 M€) et de produits de service (8,7 M€).

Si le budget 2022 a été marqué par l'intégration d'une nouvelle recette fiscale par le vote d'un taux de 6 % de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) procurant ainsi une recette fiscale de 40,2 M€ à la Communauté urbaine, à l'inverse, le budget 2023 intégrera la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par l'Etat ; qui sera compensée par ce dernier par l'attribution d'une fraction de TVA estimée à 23,3 M€ en 2023, montant stable par rapport à 2022 (cf : paragraphe 2.1.1.1 du présent rapport).

Les modalités de calcul des dotations pour 2023 restent inchangées pour les structures intercommunales. Cependant, la diminution des dotations et des participations se poursuit à hauteur de -1 M€, soit -1,5 %, contre -6,05% entre 2022 et 2021.

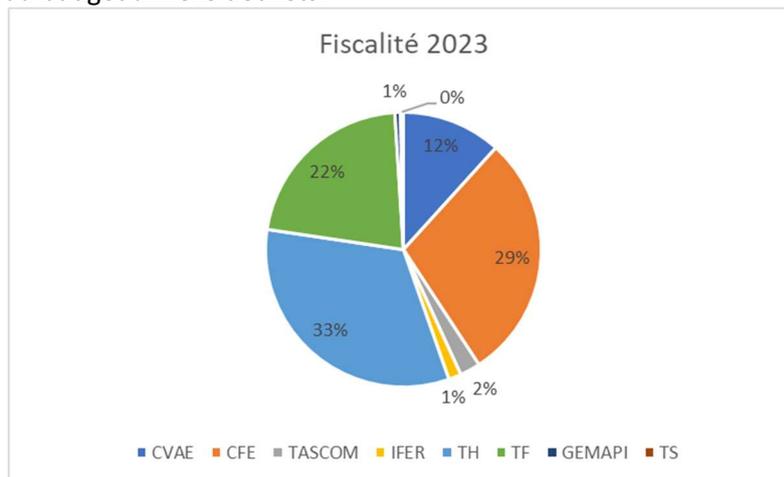
Enfin, l'intégration du ralentissement de l'activité économique amorcé en 2022 qui s'accroîtra en 2023, se traduit par une tendance à la baisse des produits de service (-27,4 %) et des autres produits de gestion courante de (-36,9 %).

Produits de fonctionnement	Crédits ouverts (CO) 2022	BP 2023	Différence BP 2023 - CO 2022	Différence BP 2023 - CO 2022 (%)
Atténuations de charges	0,6M€	0,7M€	0,1M€	10,7%
Produits de service	12,0M€	8,7M€	-3,3M€	-27,4%
Impôts et taxes	190,1M€	196,0M€	5,9M€	3,1%
dont impôts des entreprises	74,3M€	74,6M€	0,3M€	0,4%
dont impôts des ménages	102,7M€	108,3M€	5,6M€	5,4%
dont autres impôts et attribution de compensation	13,1M€	13,4M€	0,3M€	2,3%
Dotations et participations	65,2M€	64,2M€	-1,0M€	-1,5%
Autres produits de gestion courante	0,6M€	0,4M€	-0,2M€	-36,9%
Produits financiers	0,0M€	0,1M€	0,1M€	122,2%
Produits exceptionnels hors cessions de biens immobiliers	2,2M€	2,0M€	-0,2M€	-9,9%
TOTAL	270,8M€	272,1M€	1,4M€	0,5%

2.1.1.1. Impôts et taxes - chapitre 73 : une augmentation de +6 M€ (+ 3,1 %) liée à l'actualisation annuelle des valeurs locatives cadastrales

La catégorie « **impôts et taxes** » est composée de :

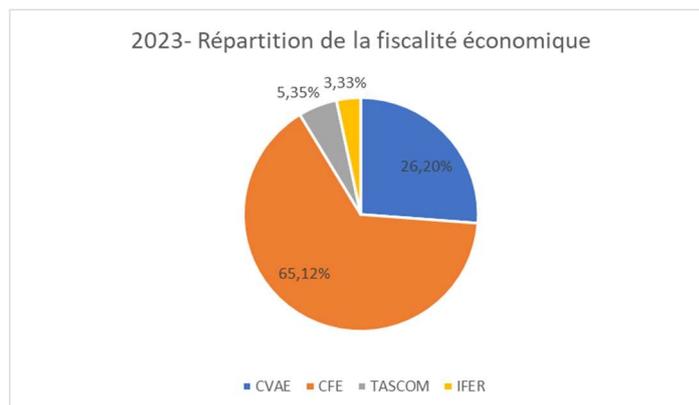
- La fiscalité économique : fraction de TVA au titre de la CVAE, cotisation foncière des entreprises (CFE), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) ;
- La fiscalité des ménages : fraction de TVA au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH), TH sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB), taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est dorénavant intégrée au budget annexe déchets.



a) En dépit du ralentissement de l'activité économique annoncé pour 2023, les produits liés à la fiscalité économique sont stables à 89 M€ (allocation compensatrice de CFE comprise)

A compter de 2023, la nature des recettes de fonctionnement de la Communauté urbaine au titre des impôts économiques est modifiée avec la suppression de la CVAE.

Les recettes de fiscalité économique, allocation compensatrice de CFE comprise (14,5 M€), s'élèvent à 89 M€ en 2023 (stable par rapport à 2022).



La CFE (58 M€) et la fraction de TVA au titre de la CVAE (23,3 M€), s'élèvent à 81,3 M€ et représentent 29,9 % des recettes de fonctionnement en 2023 (272,2 M€), proportion stable à celle de l'année de 2022.

Dorénavant, la CFE est le seul impôt économique pour lequel les collectivités territoriales conservent un pouvoir de taux. Avec la suppression de la CVAE, la déconnection de l'impôt avec la dynamique du territoire s'accroît.

Produits de fiscalité économique attendus pour 2023 et comparaison avec les années antérieures³

PRODUITS LIÉS A LA FISCALITE ECONOMIQUE	2020	2021	2022	2023	Ecart 23-22	Var° /2022 (%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	24,2 M€	22,4 M€	23,4 M€	0,0 M€	-23,4 M€	-100,0%
Allocation compensatrice CVAE (exonérations de l'Etat)*	0,0 M€	-				
Fraction de TVA				23,3 M€	23,3 M€	-
Compensation CVAE - Réforme de la CVAE						
Sous-total CVAE	24,2 M€	22,4 M€	23,4 M€	23,3 M€	-0,1 M€	-0,4%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	52,7 M€	41,1 M€	42,8 M€	43,0 M€	0,2 M€	0,5%
Rôles complémentaires CFE	0,0 M€	-				
Rôles supplémentaires CFE**	0,8 M€	0,9 M€	0,5 M€	0,5 M€	0,0 M€	0,0%
Allocation compensatrice CFE (exonérations de l'Etat)*	0,9 M€	14,5 M€	14,7 M€	14,5 M€	-0,2 M€	-1,4%
Sous-total CFE	54,5 M€	56,5 M€	58,0 M€	58,0 M€	0,0 M€	0,0%
Sous-total CET	78,7 M€	78,9 M€	81,4 M€	81,3 M€	-0,1 M€	-0,1%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOT)	4,4 M€	4,6 M€	4,7 M€	4,7 M€	0,0 M€	0,4%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	2,6 M€	2,7 M€	2,9 M€	3,0 M€	0,1 M€	2,8%
Allocation compensatrice exceptionnelle IFER - Fin (suppression IFER par l'Etat)	2,3 M€	1,6 M€				
Total produit impôts économiques	88,1 M€	87,8 M€	89,0 M€	89,0 M€	0,0 M€	0,0%

➤ **La fraction de TVA perçue par la Communauté urbaine en compensation de la suppression de la CVAE sera proche de la CVAE perçue en 2022**

Les modalités de calcul de la compensation de la perte du produit de CVAE sous la forme de fraction de TVA permettent à ce stade d'estimer le montant retenu en 2023 à 23,3 M€ pour sa part fixe (cf. : paragraphe 1.2, focus sur la réforme de la CVAE du présent rapport).

³ * Les compensations de CFE et de CVAE correspondent aux compensations de l'Etat à la suite des réformes prévues par les lois de finances successives (notamment la compensation de la CFE pour les entreprises industrielles et pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €). Elles sont comptabilisées au chapitre 74 « dotations et participations » et sont donc exclues du total « Impôts et taxes » (chapitre 73).

** Un rôle supplémentaire ne concerne que l'imposition particulière d'un contribuable faisant suite, par exemple, à une rectification pour insuffisance de base déclarée.

Concernant la part variable de la compensation des communes et des EPCI, la dynamique sera reversée à un « fonds national d'attractivité économique des territoires » qui lui-même sera redistribué en tenant compte de la dynamique de chaque territoire probablement en fonction des bases de CFE. Les clés de territorialisation seront précisées ultérieurement par décret. Ces éléments ne sont donc pas intégrés dans le présent document.

➤ **Une hausse de la CFE de + 0,2 M€ (+ 0,5 %)**

La CFE est calculée en fonction de la valeur locative cadastrale des locaux professionnels. Par conséquent, le ralentissement de l'activité économique attendu pour 2023, n'aura d'impact sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) qu'en cas de fermeture d'établissements ou de changement de tranches de chiffres d'affaires des entreprises soumises à la cotisation minimum.

Cependant, la CFE étant assise sur la valeur locative des locaux, l'actualisation de ces bases fiscales fixées pour 2023 à 7,1% permet d'estimer le produit attendu à 43 M€, soit + 0,2 M€ (+0,5%).

Le territoire de la CU GPS&O est caractérisé par une forte présence de l'industrie manufacturière, parmi laquelle la production automobile, les biens d'équipements, l'agroalimentaire ainsi que par l'aéronautique.

La production des secteurs dominants du territoire de la Communauté urbaine, bien que fortement impactée par des facteurs exogènes, tels que les difficultés en approvisionnement, pénuries de semi-conducteurs, coût de l'énergie et inflation, connaît une relative stabilité depuis 2021.

Ainsi, la trajectoire de croissance légère devrait se poursuivre dans l'ensemble et les dominants que sont RENAULT, PEUGEOT PSA, ARIANE GROUP devraient tirer l'ensemble de la filière à la hausse en dépit d'une reprise encore nettement inférieure au niveau de 2019 et des incertitudes conjoncturelles globales annoncées pour 2023.

➤ **La TASCOM reste stable à 4,7 M€ en 2023**

Le montant de la TASCOM est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au mètre carré.

Bien que la croissance de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) soit de nouveau amorcée depuis 2021, cette tendance reste toutefois plus lente que par le passé (croissance constatée en 2019 +5,18 %). Le produit attendu pour 2023 est ainsi estimé à 4,7 M€, soit le même niveau qu'en 2022.

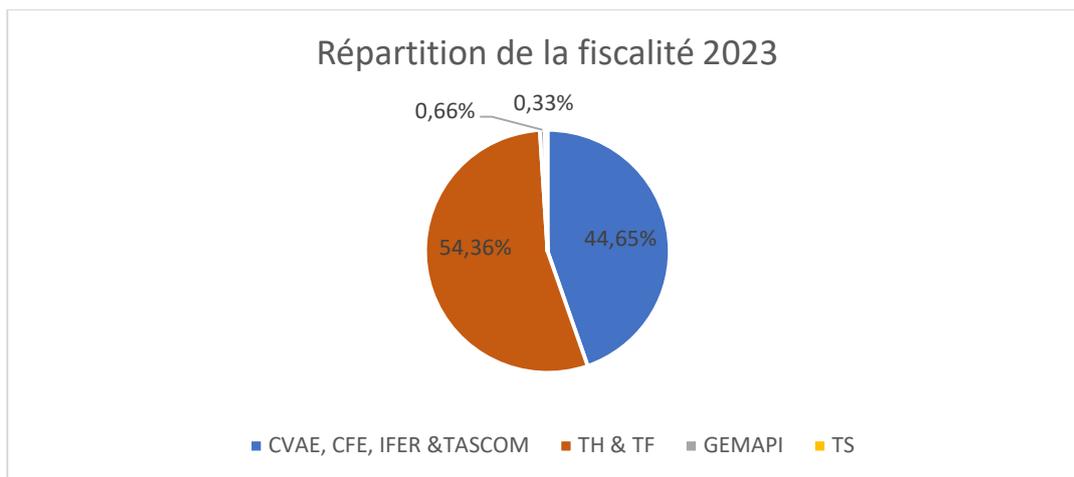
➤ **Les produits des IFER continuent de progresser malgré la fin de la période transitoire de l'IFER de la centrale de Porcheville (+2,8 %)**

Le budget 2022 a été impacté par la disparition définitive de l'allocation compensatrice temporaire d'IFER liée à la fermeture de la centrale de Porcheville.

Néanmoins, les IFER ont progressé en 2022 en particulier les IFER Télécoms (+13 %) qui permettent de projeter une croissance attendue pour 2023 de l'ordre de +2,8 %, soit un produit global d'IFER de 3 M€ en 2023.

b) Les recettes de fiscalité dites « des ménages » progressent de +5,7 M€ en 2023 passant de 102,7 M€ en 2022 à 108,4 M€ en 2023.

L'instauration en 2022 d'un taux de TFPB sur le territoire de la CU a inversé la composition du panier des recettes fiscales. La fiscalité des entreprises représente désormais 45 % des recettes contre 60 % en 2021.



Produits de fiscalité des ménages attendus pour l'année 2023 et comparaison avec les années antérieures⁴ :

PRODUITS LIÉS A LA FISCALITE		2020	2021	2022	2023	Ecart 23-22	Var°/2022 (%)
TAXE D'HABITATION (TH)	Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales	52,2 M€					
	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1,7 M€	1,9 M€	1,7 M€	1,8 M€	0,1 M€	5,9%
	Compensation de fiscalité ménages (TH)*	2,4 M€					
	Fraction de TVA		55,1 M€	60,3 M€	63,4 M€	3,1 M€	5,1%
	Compensation TH - Réforme de la TH						
TOTAL TH	56,6 M€	57,2 M€	62,0 M€	65,2 M€	3,2 M€	5,1%	
TAXE FONCIERE (TF)	TFPB			40,2 M€	42,8 M€	2,6 M€	6,5%
	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB)**	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,0 M€	0,0%
	TOTAL TF	0,4 M€	0,4 M€	40,6 M€	43,2 M€	2,6 M€	6,3%
Total fiscalité ménages		57,0 M€	57,5 M€	102,7 M€	108,4 M€	5,7 M€	5,6%

La première année d'instauration d'un taux de TFPB a permis à la CU de percevoir une recette de 40,2 M€.

Le montant de TFPB attendu pour 2023 s'élève à 42,8 M€ contre 40,2 M€ en 2022, soit une augmentation de +2,6 M€ (+6,5 %).

- **La substitution de la TH sur les résidences principales par une fraction de TVA est favorable à la Communauté urbaine**

Depuis la création de la Communauté urbaine en 2016, la TH évoluait en fonction de l'actualisation des valeurs locatives et de la variation physique des bases fiscales. L'augmentation la plus forte constatée s'est située à 3,17 % en 2019.

Bien que réduisant l'autonomie fiscale des collectivités, force est de constater que la substitution d'une fraction de TVA à la TH procure - dans le contexte de forte inflation - une dynamique de recettes sans équivalent à la Communauté urbaine, soit 9,6 % en 2022.

Selon la dynamique et la stabilité économique, ces nouvelles modalités de calcul compliquent néanmoins les prévisions budgétaires des collectivités.

⁴ * Compensation taxe d'habitation ménages : compensation de l'Etat jusqu'en 2020 afférente aux exonérations des personnes de conditions modestes.

** Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties sur certains terrains (terrains à bâtir, carrières, chemins de fer, ...) qui est perçue par la CU.

Ainsi, pour 2023, une actualisation à +5,1 % est prévue permettant d'estimer la fraction de TVA attendue à 63,4 M€ contre 60,3 M€ en 2022, soit +3,1 M€ (+5,1 %).

c) La taxe de séjour et la taxe GEMAPI restent stables en 2023

	2019	2020	2021	2022	2023	Ecart 23-22	Var°/2022 (%)
Taxe GEMAPI	1,3 M€	0,0 M€	0,0%				
Taxe de séjour	0,7 M€	0,7 M€	0,5 M€	0,6 M€	0,7 M€	0,1 M€	17,3%

➤ La taxe de séjour augmente de + 17,3 % en 2023 pour atteindre 0,7 M€ en raison de la reprise des activités touristiques

Dès l'année 2017, la Communauté urbaine a institué une taxe de séjour sur les hébergements touristiques.

Les tarifs ont été fixés par délibération du 24 septembre 2020 pour chaque catégorie d'hébergement classé au sens du code du tourisme. La taxe de séjour est réglée par le touriste ou le vacancier en sus de sa nuitée à l'hébergeur.

Les hôteliers assujettis doivent reverser le montant de la taxe collectée auprès de leurs clients au comptable local aux dates fixées par l'organe délibérant de l'EPCI.

Outre l'institution de la taxe de séjour au réel, une délibération adoptée en Conseil communautaire du 30 juin 2022 a modifié certains tarifs, dont le taux des hébergements non classés, qui passe de 3 à 5 % en prévision de la coupe du monde de rugby et des jeux olympiques. Elle actualise également le plafond des tranches tarifaires des palaces, hôtels de tourisme et meublés de tourisme quatre et cinq étoiles.

Depuis 2022, les recettes issues de la perception de la taxe de séjour révèlent une reprise d'activité permettant ainsi, au vu des déclarations des hébergeurs déjà validées, d'envisager en 2023 un niveau de recettes identique à celui précédant la crise. Ainsi, 0,7 M€ sont attendus en 2023 contre 0,6 M€ en 2022, soit une augmentation de +17,3 %.

➤ La taxe relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est stable à hauteur de 1,3 M€.

Chaque année, cette taxe correspond au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la gestion a été déléguée au Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).

Il s'agit d'une taxe affectée additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et la cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par le groupement.

A partir du montant attendu de la taxe déclaré par la Communauté urbaine auprès de la Préfecture, la direction départementale des finances publiques des Yvelines (DDFiP 78) détermine les taux additionnels à la TH, à la TFPB et à la CFE afin d'obtenir une répartition homogène. La DDFiP reverse par la suite le montant collecté de taxe GEMAPI à la Communauté urbaine.

L'année 2023, entérine la programmation des investissements du SMSO des années antérieures. Ainsi, dans le prolongement de 2022, le produit attendu au titre de la taxe GEMAPI est maintenu à 1,3 M€.

2.1.1.2. La baisse continue des dotations et participations de l'Etat : - 0,2 M€ (soit - 0,3 %)

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	2019	2020	2021	2022	2023	Ecart 23-22	Var°/2022 (%)
Dotation d'intercommunalité	15,3 M€	15,4 M€	15,5 M€	15,7 M€	15,7 M€	0,0 M€	0,5%
Dotation de compensation	27,8 M€	27,3 M€	26,8 M€	26,2 M€	26,0 M€	-0,2 M€	-0,7%
TOTAL	43,1 M€	42,7 M€	42,3 M€	41,8 M€	41,7 M€	-0,2 M€	-0,3%

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours de l'Etat versé aux collectivités territoriales.

La DGF est composée de :

- La dotation d'intercommunalité (DI) ;
- La dotation de compensation groupement de communes (DC).

Les dispositions relatives à la DGF pour 2023 sont reconduites. Néanmoins, les intercommunalités sont des collectivités territoriales les moins impactées par les financements de l'enveloppe interne.

La loi de finances de 2023 prévoit l'ajout d'une enveloppe supplémentaire de 320 M€ à la DGF. Les EPCI ne bénéficieront pas de ce supplément dont : 290 M€ seront dédiés au financement de la dotation d'aménagement des communes ; 30 M€ financeront la croissance de la population de la dotation d'intercommunalité des EPCI quand, par ailleurs, la dotation de compensation de ces derniers financera la totalité de la croissance de la dotation forfaitaire des communes (+34 M€).

Ainsi, la dotation de compensation poursuit sa baisse en 2023 avec une prévision à 26 M€ contre 26,2 M€ en 2022, soit - 0,2 M€ (-0,7 %). Entre 2019 et 2023, la Communauté urbaine a vu sa dotation de compensation baisser de - 6,9 %, soit - 1,8 M€.

La dotation d'intercommunalité est estimée à 15,7 M€ et croît légèrement (+75 k€) afin d'intégrer, mécaniquement comme l'année précédente, la croissance de la population.

2.1.1.3. Les autres produits de fonctionnement en baisse -3,7 M€ (-25,1 %)

Les produits de services diminuent de -3,3 M€ pour atteindre 8,7 M€. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2023, les charges de personnel de la direction des déchets sont prises en charge directement par le budget annexe déchets. En conséquence, il n'y aura plus désormais la recette correspondant aux remboursements de ces charges par le budget annexe.

En outre, la fermeture des piscines d'Andrézy et de l'Eaubelle ainsi que celle du théâtre de la Nacelle pour cause de travaux entraîneront une baisse en 2023 des recettes de billetterie.

Produits de fonctionnement	Crédits ouverts (CO) 2022	BP 2023	Différence BP 2023 - CO 2022	BP 2023 - CO 2022 (%)
Produits de service	12,0M€	8,7M€	-3,3M€	-27,4%
Autres produits de gestion courante	0,6M€	0,4M€	-0,2M€	-36,9%
Produits exceptionnels hors cessions de biens immobiliers	2,2M€	2,0M€	-0,2M€	-9,9%
	14,8M€	11,1M€	-3,7M€	-25,1%

En 2023, les produits exceptionnels sont estimés à 2 M€, soit une baisse de - 0,2 M€ par rapport à l'année précédente. Ce poste prend en compte notamment les apurements de charge.

Les autres produits de gestion courante (recettes de valorisation de déchets, loyers et charges, redevances versées par les délégataires) connaissent une baisse de - 36,9 % et passent de 0,6 M€ en 2022 à 0,4 M€ en 2023 (soit -200 k€).

2.1.2. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de la Communauté urbaine subissent fortement les effets de l'inflation avec une progression de +6,8 M€, s'établissant à 239,4 M€ en 2023 contre 232,6 M€ en 2022, soit + 2,9 %. Ainsi, les charges à caractère général prévues en 2023 augmentent de + 9,3 M€, soit + 17,7 %, en raison de la hausse des prix de l'énergie (électricité : + 132 % ; gaz : + 270 %) et des révisions des prix des marchés (+ 3,5 % en moyenne).

Dépenses de fonctionnement	Crédits Ouverts 2022	BP 2023	Variation 2022-2023 en M€	Variation 2022-2023 en %
Charges à caractère général	52,6M€	61,9M€	9,3M€	17,7%
Charges de personnel	50,8M€	52,0M€	1,2M€	2,4%
Atténuation de produits	72,1M€	72,4M€	0,3M€	0,4%
Autres charges de gestion courante	48,8M€	49,5M€	0,7M€	1,5%
Frais de fonctionnement groupe élus	0,3M€	0,4M€	0,1M€	25,0%
Charges financières	3,7M€	1,9M€	-1,8M€	-47,5%
Charges exceptionnelles	4,3M€	1,3M€	-3,0M€	-69,0%
Total dépenses de fonctionnement	232,6M€	239,4M€	6,8M€	2,9%

*Les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) prévisionnelles 2023 se décomposent de manière générale comme suit :

- **Les charges à caractère général augmentent de + 9,3 M€ s'établissant à 61,9 M€ contre 52,6 M€ en 2022, soit + 17,7 %.**
- +3,6 M€ relatifs à l'entretien courant de la voirie. Cette augmentation résulte majoritairement des augmentations de prix, à travers des nouveaux marchés (propreté, espaces verts) et des révisions de prix. Elle résulte également, à hauteur de 1,9 M€, de l'inscription de dépenses en fonctionnement qui étaient jusqu'alors inscrites en investissement, à savoir les travaux réalisés à la suite de sinistre en éclairage public (G3), les achats pour remplacement de panneaux et mobiliers urbains et les travaux de renouvellement des marquages au sol ;
- +1,3 M€ consécutifs aux prévisions des hausses du coût de l'énergie pour l'éclairage public, passant de 5,2 M€ en 2022 à 6,5 M€ en 2023, soit + 25 %, évolution limitée grâce aux mesures décidées de réduction des amplitudes horaires d'éclairage public et du remplacement des éclairages traditionnels par des LED ;
- +3,2 M€ relatifs à l'augmentation du prix des fluides :
 - l'électricité (hors éclairage public) : 3,1 M€ en 2023 contre 1,7 M€ en 2022, soit +1,4 M€ (+ 79,8 %) ;
 - le chauffage urbain (gaz) : 2,7 M€ en 2023 contre 1 M€ en 2022, soit +1,7 M€ (+ 270 %) ;
 - le carburant : 0,9 M€ en 2023 contre 0,8 M€ en 2022, soit +0,1 M€ (+ 4 %) ;
- D'autres augmentations portent notamment sur :
 - les révisions des contrats de prestations de services (hors voirie) : 7,5 M€ contre 7,2 M€ en 2022, soit + 0,3 M€ (+ 3,5 %) ;
 - la maintenance des équipements et infrastructures : 1,8 M€ en 2023 contre 1,7 M€ en 2022, soit + 0,1 M€ (+9 %) ;
 - les fournitures de petits équipements (fournitures de bureau, petits outillages, ...) : 1,3 M€ en 2023 contre 0,6 M€ en 2022, soit + 0,7 M€ (+117 %).

Des mesures ont été prises pour limiter l'impact, notamment :

- la poursuite du passage en LED au niveau de l'éclairage public avec un gain de 65 % à l'horizon 2028. Plus de 13 000 points lumineux seront équipés en LED à la fin de l'année 2023, soit une économie de 9 millions de kWh.
- l'extinction et/ou la diminution de l'éclairage public nocturne. 9 communes⁵ ont validé l'extinction pour une économie de 418 608 kWh par an s'ajoutant aux communes qui l'appliquent déjà.
- la diminution de la température des bassins de 1,5 °C générant une économie de 5 % ;
- la fermeture temporaire des piscines du 12 décembre au 8 janvier (économie 10 %) et des bassins extérieurs (économie 30 %)
- les rénovations des bâtiments en lien avec le décret Tertiaire prennent systématiquement en compte des mesures pour améliorer la performance énergétique
- la restructuration géographique des directions de chaque DGA conjuguée au Flex office évite les déplacements et réduit le nombre de mètres carrés.

➤ **Il est proposé 52 M€ de charges de personnel pour faire face au besoin d'ingénierie de la CU pour conduire ses projets d'investissement, en particulier de la voirie.**

L'inscription de 52 M€ représente une augmentation des charges de personnel de + 1,2 M€ par rapport aux crédits ouverts 2022, qui s'élevaient à 50,8 M€ (hors déchets), soit + 2,4 %. Cette hausse inclut l'impact du glissement vieillesse technicité (GVT) qui traduit l'augmentation de la masse salariale du fait de la progression des agents dans leurs grilles indiciaires ainsi que la revalorisation du point d'indice pour lequel 2023 sera la première année pleine.

L'augmentation vise également à réduire le taux de vacance de la Communauté urbaine (14 %) par une politique RH basée sur la fidélisation des collaborateurs et le recrutement de nouveaux talents, en particulier sur des métiers en tension.

Ainsi, le taux d'exécution des charges de personnels sera fonction des capacités de la CU à réduire ce taux de vacance.

Les charges de personnel représentent 21,6 % des dépenses de fonctionnement, soit en moyenne 122 € / habitant et par an contre 207 € par habitant en moyenne pour les CU de strate comparable. La CU dispose de près de 1 000 agents contre 2 000 à 3 000 agents en moyenne pour les communautés urbaines.

En application de l'article de D. 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, les principales composantes des dépenses de personnel, la structure globale des effectifs de la Communauté urbaine sont présentés en annexe 2 du présent rapport.

➤ **Les atténuations de produits sont stables et augmentent seulement de + 0,3 M €, soit + 0,4%**

Les atténuations de produits sont composées de l'ensemble des mécanismes de solidarité communautaire (dotation de solidarité communautaire, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, fonds national de garantie individuel des ressources, attributions de compensation...). Les attributions de compensation représentent 67,1 M€ sur les 72,3 M€ présentés, soit 92,8%.

⁵ Drocourt, Montalet-le-Bois, Jambville, Jouy-Mauvoisin, Lainville-en-Vexin, Evécquemont, La Falaise, Médan et Orgeval

A la suite du règlement du contentieux portant sur la « neutralisation fiscale », la Communauté urbaine a dû enregistrer une dépense de 8,9 M€ en 2021.

Pour faire face à cette dépense au regard de la situation financière de la Communauté urbaine, celle-ci a obtenu un étalement des charges budgétaires sur une durée de cinq ans. Ainsi, des écritures d'amortissement relatives à 1/5^{ème} de la somme susvisée seront portées au budget jusqu'en 2025, soit près de 2,4 M€ par an.

➤ **Les autres charges de gestion courante augmentent de + 0,7 M€, soit + 1,5 %**

Les principaux postes de dépenses sont les participations à des syndicats ou organismes publics tels que :

- le service d'incendie et de secours (SDIS) : 15,7 M€ à la suite du vote du compte administratif (14,8 M€ en 2022, + 0,9 M€) ;
- Ile-de-France Mobilités (IDFM) : 7 M€ en 2023, montant stable par rapport à 2022.

Les autres charges de gestion courante comprennent également la participation du budget principal au budget annexe déchets qui représente 16,7 M€ en 2023, stable par rapport à 2022.

Enfin, les subventions aux associations s'élèvent à 4,6M€ en 2023 afin de restaurer le niveau des subventions aux associations d'avant COVID, soit une augmentation de +0,9 M€ par rapport à 2022, ce qui permettra de retrouver le même niveau de crédits qu'avant la crise sanitaire.

En effet, les associations du territoire ont toutes été impactées par la crise sanitaire. Leurs fonctionnements après plusieurs mois d'arrêt sont en cours de reprise et devraient reprendre leur niveau d'avant COVID en 2023.

Evolution des subventions aux associations	2020	2021	2022	2023	EVOLUTION	EVOLUTION
COMPETENCE	REALISE	REALISE	BUDGET	BUDGET PROPOSE	22/ 23 EN €	22/ 23 EN %
CULTURE	830 000 €	478 750 €	651 000 €	756 000 €	105 000 €	16%
DEV DURABLE/ AGRICULTURE	338 328 €	76 455 €	103 575 €	128 445 €	24 870 €	24%
DEV ECO	443 246 €	623 431 €	650 611 €	675 521 €	24 910 €	4%
EMPLOI INSERTION/POLITIQUE VILLE	1 880 262 €	1 228 575 €	1 309 895 €	1 302 085 €	- 7 810 €	-1%
FORMATION	27 000 €	40 058 €	20 000 €	23 000 €	3 000 €	15%
HABITAT	152 890 €	136 890 €	136 890 €	136 890 €	- €	0%
AUTRES SUBV CIPAM	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	- €	0%
SPORTS	365 100 €	248 360 €	337 000 €	330 000 €	- 7 000 €	-2%
TOURISME	450 000 €	427 000 €	500 000 €	500 000 €	- €	0%
RESERVES A ATTRIBUER	- €	- €	- €	638 059 €	638 059 €	-
TOTAUX	4 616 826 €	3 438 019 €	3 838 971 €	4 620 000 €	781 029 €	20%

2.1.3. Une nette amélioration des ratios financiers en 2022 mais une projection financière (2022-2026) laissant apparaître un autofinancement en baisse dès 2023 au regard du contexte inflationniste

➤ **Principaux ratios financiers**

La capacité d'autofinancement (CAF) brute ou épargne brute correspond à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités).

La CAF nette ou épargne nette correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.

Ces deux indicateurs expriment les ressources disponibles pour rembourser la dette et/ou mener un programme d'investissement.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

Le suivi de ces deux ratios permet de :

- présenter les marqueurs de la santé financière de la CU ;
- financer les investissements sans dépendre nécessairement des financeurs externes *via* l'autofinancement ;
- financer les investissements sans surcoûts liés aux paiements des intérêts.

Quant à la capacité de désendettement, elle peut se définir comme le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec uniquement l'autofinancement.

➤ Evolution des ratios de 2022 à 2026

L'augmentation de la fiscalité locale devait permettre de :

- restaurer les ratios financiers, notamment la CAF brute ;
- assurer le rythme des investissements de la Communauté urbaine et leur financement sur le mandat (notamment voirie, EOLE, renouvellement urbain et mobilités), sans dégrader le résultat global reporté ;
- améliorer la capacité de désendettement de la Communauté urbaine à 2 années en 2022 et une prévision de 3,6 années en 2023.

Pour autant, cette situation est fragile au regard d'une part, du contexte inflationniste et d'autre part, de l'absence d'harmonisation rapide du taux de TEOM obligeant le budget principal à amortir le financement du service public de gestion des déchets sur ses ressources actuelles.

Le scénario projeté est un scénario fondé notamment sur les hypothèses suivantes :

- La projection s'appuie sur l'évolution du taux d'inflation annuel à venir estimé à hauteur de 4,7 % ;
- Les crédits ouverts en section de fonctionnement ont été diminués afin d'optimiser l'autofinancement dès l'ouverture du budget primitif. Ainsi, les crédits ouverts correspondent à une consommation projetée ;
- La progression du financement du BA déchets limitée à 1,6% par an selon l'équilibre financier actuel.

Projection financière (Keuros)	2022	2023	2024	2025	2026
Produits fonctionnement courant	265 609	270 048	274 715	278 809	282 382
- Charges fonctionnement courant	215 389	236 159	240 381	243 945	247 580
+ Produits exceptionnels larges	3 539	2 600	2 540	2 540	2 540
- Charges exceptionnelles larges	2 274	1 301	1 529	1 529	1 529
Epargne de gestion	51 484	35 188	35 345	35 875	35 813
- Intérêts de la Dette	1 557	901	1 582	2 250	3 104
Epargne brute (CAF brute)	49 927	34 287	33 763	33 625	32 709
- Capital de la Dette	9 474	7 789	8 902	10 524	12 460
Epargne nette (CAF nette)	40 454	26 498	24 861	23 101	20 249
Financement investissement					
DI hors annuité en capital	79 370	113 839	112 107	117 173	102 085

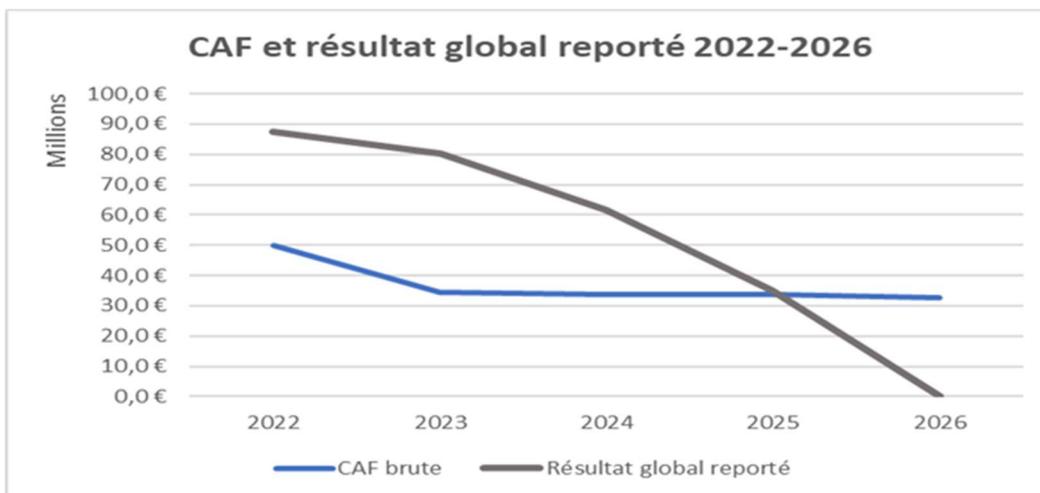
en Keuros	2022	2023	2024	2025	2026
Equilibre général	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Recettes de fonctionnement	317 156	348 052	350 519	352 136	355 830
Dépenses de fonctionnement	245 981	256 468	246 521	248 277	252 887
Remboursement de la dette	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Remboursement du capital	9 474	7 789	8 902	10 524	12 460
Epargne brute	49 927	34 287	33 763	33 625	32 709
RPI	25 021	31 524	26 765	24 688	23 509
IRPI	2,6	1,8	1,9	1,9	1,9
Capacité de désendettement	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Encours total corrigé 31/12	98 727	122 992	153 517	193 036	222 955
Epargne brute	49 927	34 287	33 763	33 625	32 709
Encours corrigé / Epargne brute	2,0	3,6	4,5	5,7	6,8
Durée de vie de la dette	8,5	8,7	8,9	9,0	8,9

En 2022, la CAF brute ou épargne brute ressort à un niveau de 49,9 M€. En 2023, elle est estimée à 34,3 M€ résultant de la poussée inflationniste qui persistera en 2023 avec notamment la flambée des coûts de l'énergie, des contrats de prestations, de la maintenance (soit -15,6 M€ et -31,3 %). La CAF nette, quant à elle, s'élève à 40,5 M€ en 2022 et est estimée à 20,2 M€ en 2026, soit une baisse de 20,3 M€.

Sans harmonisation de la TEOM, la situation sera dégradée puisque le budget principal devra :

- compenser d'une manière supplémentaire le déficit du budget annexe déchets ;
- ce qui conduirait à baisser son autofinancement et donc sa capacité à mener le programme d'investissement.

Ainsi, les projections font apparaître une baisse du résultat global reporté, nécessaire au financement des investissements, de - 47,7 M€ (soit - 54,6 %), entre 2022 et 2026, en raison de la progression du besoin de financement de la section d'investissement.



2.1.4. Section d'investissement : des capacités d'investissement augmentées grâce à la restauration des ratios financiers en 2022

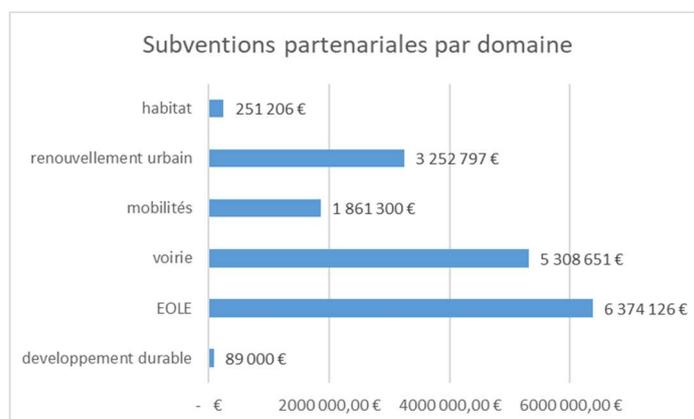
2.1.4.1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement représentent 49,2 M€ en 2023 auxquelles vont s'ajouter 12 M€ de reports, soit une diminution de -2,4 M€ par rapport à 2022, année pour laquelle les recettes d'investissement s'élevaient à 51,6 M€ dont 15,9 M€ de reports.

La diminution s'explique par l'absence d'emprunt prévisionnel en 2023 contre 10 M€ en 2022 correspondant à des reports de l'année 2021 et à 40 M€ en 2021, dont 20 M€ de reports de l'année 2020.

Les recettes d'investissement se composent :

- **Des subventions partenariales à percevoir : 17,1 M€ en 2023 contre 21 M€ en 2022 (soit -3,9 M€, -18,5 %) :** Etat, Région, Département, IDFM. Elles sont concentrées sur six politiques publiques : Eole, voirie, mobilités, renouvellement urbain, habitat, développement durable. Seules les recettes certaines sont inscrites à ce jour, d'autres subventions vont être mobilisées autour des projets du Stade nautique international (SNI), de la Butte verte et du Fonds vert permettant de mobiliser des subventions de l'Etat sur les projets à venir.



○ **D'autres recettes d'investissement :**

- 5,5 M€ de la taxe d'aménagement contre 6 M€ en 2022 (soit -0,5 M€, -8,3 %), qui résultent de la hausse des produits en 2022 issue de l'achèvement tardif d'aménagements et des constructions sur le territoire à la suite de la crise sanitaire ;
- 4,6 M€ de produits de cession contre 4,4 M€ en 2022 (soit +0,2 M€, +4,5 %) ;
- 11,1 M€ de FCTVA contre 7,2 M€ en 2022 (soit + 3,9 M€, +54,2 %), qui s'expliquent par la hausse des dépenses d'équipement (102,7 M€ en 2023 contre 99,7 M€ en 2022, soit +3 M€) et celle des dépenses de fonctionnement (249 M€ en 2023 contre 232,6 M€ en 2022, soit + 16,3 M€) ;
- 10,2 M€ d'attribution de compensation ;
- 0,7 M€ de recettes diverses (0,5 M€ de compte de tiers, 0,2 M€ de dépôts et cautionnements).

2.1.4.2. Les dépenses d'investissement

A noter que les dépenses d'investissement dépendront de l'évolution de l'autofinancement de la CU et des ressources humaines dont elle disposera. De plus, dans l'hypothèse où il n'y aurait pas d'harmonisation du taux TEOM, le budget principal devra combler, d'une manière progressive, le déficit du budget annexe déchets ; ce qui impactera le budget principal et son autofinancement au même titre que le contexte inflationniste.

Des revues de gestion trimestrielles permettront de passer en revue les investissements de manière à maintenir le niveau d'autofinancement.

Les dépenses d'investissement prévues au budget 2023 s'élèvent à près de 133,1 M€ auxquelles vont s'ajouter 10,6 M€ de reports, soit 143,7 M€ budgétés en 2023 contre 144,2 M€ en 2022 dont 38,9 M€ de reports, soit une diminution de - 0,5 M€ (- 0,4 %).

Les dépenses d'investissement (reports compris) se composent :

- 113,8 M€ de dépenses d'équipement dont 10 M€ de reports contre 99,7 M€ en 2022 dont 37,9 M€ de reports, soit + 14,1 M€ (+ 14,1%) ;
- 7,4 M€ de réserves des finances contre 7,3 M€ en 2022, soit + 0,1 M€ (+ 1,3 % %) ;
- 10,1 M€ de remboursement du capital de la dette contre 34,3 M€ en 2022, soit -24,2 M€ (- 70,6 %) ;
- 11 M€ au titre du remboursement de la TA contre 2 M€ en 2022, soit + 9 M€, si le rapport de CLECT est adopté, le montant des attributions de compensation révisé et le protocole transactionnel signé (cf : paragraphe 2.1.4.2.2.) ;
- 1,2 M€ d'autres dépenses d'investissement (immobilisations financières et opérations pour compte de tiers) en 2023 contre 0,9 M€ en 2022, soit + 0,3 M€ (+33 %).

Dépenses réelles d'investissement	2022			2022		2023			Evolution en €	Evolution en %
	Crédits ouverts 2022	Reports 2022	CO 22 hors reports	CA prévisionnels	Crédits ouverts 2023	Reports 2023	BP 23 (hors reports)			
Super gestionnaire										
ADM - ADMINISTRATION GENERALE	149 505 €	11 205 €	138 300 €	102 523 €	101 813 €	1 653 €	100 160 €	- 47 692 €	-31,9%	
AJCP - AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE	40 000 €	- €	40 000 €	7 700 €	35 000 €	- €	35 000 €	- 5 000 €	-12,5%	
AME - AMENAGEMENT	14 394 271 €	6 178 403 €	8 215 868 €	9 474 408 €	7 674 951 €	2 477 103 €	5 197 848 €	- 6 719 320 €	-46,7%	
BATI - BATIMENTS	7 978 370 €	1 689 057 €	6 289 313 €	5 088 764 €	11 306 321 €	2 626 721 €	8 679 600 €	3 327 951 €	41,7%	
CEAU - CYCLE DE L'EAU	755 544 €	73 912 €	681 632 €	668 405 €	2 137 593 €	14 949 €	2 122 644 €	1 382 049 €	182,9%	
COMM - COMMUNICATION	20 840 €	- €	20 840 €	- €	33 000 €	- €	33 000 €	12 160 €	58,3%	
CULT - CULTURE	207 281 €	12 384 €	194 897 €	134 745 €	266 313 €	35 913 €	230 400 €	59 033 €	28,5%	
DEVD - DEVELOPPEMENT DURABLE	739 657 €	6 940 €	732 717 €	132 304 €	982 416 €	- €	982 416 €	242 759 €	32,8%	
DEVE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 266 977 €	354 632 €	912 346 €	425 290 €	2 682 859 €	152 359 €	2 530 500 €	1 415 882 €	111,8%	
DSI - DSI	3 124 655 €	32 424 €	3 092 231 €	2 630 721 €	3 589 286 €	111 508 €	3 477 778 €	464 631 €	14,9%	
EOLE - EOLE	4 905 313 €	642 679 €	4 262 634 €	3 080 416 €	8 459 400 €	- €	8 459 400 €	3 554 087 €	72,5%	
EPUB - ESPACES PUBLICS	43 714 495 €	22 967 092 €	20 747 403 €	25 006 370 €	50 819 733 €	114 733 €	50 705 000 €	7 105 238 €	16,3%	
FIN - FINANCES	44 239 047 €	737 506 €	43 501 540 €	36 877 925 €	28 530 944 €	500 944 €	28 030 000 €	-15 708 103 €	-35,5%	
MOB - MOBILITES	6 259 089 €	1 550 891 €	4 708 198 €	2 484 327 €	7 608 989 €	625 486 €	6 983 503 €	1 349 901 €	21,6%	
MOYG - MOYENS GENERAUX	3 419 698 €	259 498 €	3 160 200 €	308 741 €	3 612 230 €	477 490 €	3 134 740 €	192 533 €	5,6%	
POLC - POLITIQUES CONTRACTUELLES	2 665 947 €	1 659 947 €	1 006 000 €	465 876 €	4 439 512 €	1 263 076 €	3 176 436 €	1 773 565 €	66,5%	
RU - RENOUVELLEMENT URBAIN	9 713 463 €	2 570 807 €	7 142 657 €	4 895 575 €	10 799 970 €	1 959 591 €	8 840 379 €	1 086 506 €	11,2%	
SPOR - SPORTS	619 718 €	249 649 €	370 069 €	420 515 €	584 188 €	194 768 €	389 420 €	- 35 530 €	-5,7%	
Total	144 213 869 €	38 997 025 €	105 216 844 €	92 204 607 €	143 664 519 €	10 556 294 €	133 108 225 €	549 350 €	-0,4%	

NB : Le tableau ci-dessus présente une répartition des dépenses d'investissement par super gestionnaire contrairement au tableau du programme pluriannuel d'investissement qui a une répartition par programme d'investissement.

2.1.4.2.1. Les dépenses d'équipement progressent de +14,1 M€ (99,7 M€ en 2022 à 113,8 M€ reports compris)

Les principales orientations de la Communauté urbaine s'inscrivent dans la continuité des éléments présentés dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) du rapport d'orientation budgétaire de l'année 2022. Le PPI a été actualisé et est présenté en annexe 4. Il fait ressortir un besoin de financement de 435,2 M€ de dépenses sur la période 2023-2026 (sous réserve de l'harmonisation du taux de TEOM au point d'équilibre financier).

Le tableau ci-après compare par direction le montant des dépenses d'équipements budgétés en 2022 avec celles proposées en 2023. Ainsi, en 2023, les dépenses d'équipement progressent de +14,1 M€ (+14,1 %) passant de 99,7 M€ en 2022 (dont 37,9 M€ de reports) à 113,8 M€ en 2023 (dont 10 M€ de reports estimés) :

Dépenses d'équipement	2022			2023			Evolution en €	Evolution en %
	Crédits ouverts 2022	Reports 2022	CO 22 hors reports	Crédits ouverts 2023	Reports 2023	BP 23 (hors reports)		
Super gestionnaire								
ADM - ADMINISTRATION GENERALE	149 505 €	11 205 €	138 300 €	101 813 €	1 653 €	100 160 €	- 47 692 €	-31,9%
AJCP - AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE	40 000 €	- €	40 000 €	35 000 €	- €	35 000 €	- 5 000 €	-12,5%
AME - AMENAGEMENT	14 311 760 €	6 177 379 €	8 134 381 €	7 586 385 €	2 414 067 €	5 172 318 €	- 6 725 375 €	-47,0%
BATI - BATIMENTS	7 978 370 €	1 689 057 €	6 289 313 €	11 306 321 €	2 626 721 €	8 679 600 €	3 327 951 €	41,7%
CEAU - CYCLE DE L'EAU	755 544 €	73 912 €	681 632 €	2 137 593 €	14 949 €	2 122 644 €	1 382 049 €	182,9%
COMM - COMMUNICATION	20 840 €	- €	20 840 €	33 000 €	- €	33 000 €	12 160 €	58,3%
CULT - CULTURE	207 281 €	12 384 €	194 897 €	266 313 €	35 913 €	230 400 €	59 033 €	28,5%
DEVD - DEVELOPPEMENT DURABLE	699 657 €	6 940 €	692 717 €	839 159 €	152 359 €	686 800 €	139 502 €	19,9%
DEVE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	975 977 €	63 632 €	912 346 €	2 248 008 €	111 508 €	2 136 500 €	1 272 031 €	130,3%
DSI - DSI	3 124 655 €	32 424 €	3 092 231 €	3 477 778 €	- €	3 477 778 €	353 123 €	11,3%
EOLE - EOLE	4 905 313 €	642 679 €	4 262 634 €	8 574 133 €	114 733 €	8 459 400 €	3 668 820 €	74,8%
EPUB - ESPACES PUBLICS	43 654 390 €	22 906 987 €	20 747 403 €	50 200 000 €	- €	50 200 000 €	6 545 610 €	15,0%
MOB - MOBILITES	6 259 089 €	1 550 891 €	4 708 198 €	7 608 989 €	625 486 €	6 983 503 €	1 349 901 €	21,6%
MOYG - MOYENS GENERAUX	3 819 698 €	259 498 €	3 560 200 €	3 612 230 €	477 490 €	3 134 740 €	- 207 467 €	-5,4%
POLC - POLITIQUES CONTRACTUELLES	2 665 947 €	1 659 947 €	1 006 000 €	4 439 512 €	1 263 076 €	3 176 436 €	1 773 565 €	66,5%
RU - RENOUVELLEMENT URBAIN	9 547 230 €	2 569 974 €	6 977 257 €	10 789 137 €	1 958 757 €	8 830 379 €	1 241 906 €	13,0%
SPOR - SPORTS	619 718 €	249 649 €	370 069 €	584 188 €	194 768 €	389 420 €	- 35 530 €	-5,7%
Total général	99 734 974 €	37 908 557 €	61 828 417 €	113 839 560 €	9 991 481 €	103 848 079 €	14 104 586 €	14,1%

NB : Le tableau ci-dessus présente une répartition des dépenses d'équipement par super gestionnaire contrairement au tableau du programme pluriannuel d'investissement qui a une répartition par programme d'investissement.

En 2023, les dépenses dites de proximité sont accentuées avec notamment +6,5 M€ pour la direction de la voirie, passant de 43,7 M€ en 2022 à 50,2 M€ en 2023 (+15 %).

Les équipements communautaires poursuivront leur rénovation en 2023 avec un budget global prévu de 11,9 M€ (dont 3,2 M€ de reports en 2023) contre 8 M€ en 2022 (dont 1,7 M€ de reports), soit une hausse de 3,9 M€ (+49,4 %).

Ces dépenses sont réparties dans la direction des sports avec la rénovation des piscines d'Andrézy et de l'Eaubelle, du stade nautique international, dans la direction de la culture avec la rénovation du théâtre de La Nacelle ou encore dans la direction des bâtiments et équipements communautaires avec des dépenses sur les bâtiments administratifs et techniques communautaires. L'objectif est de moderniser et d'améliorer les performances énergétiques des infrastructures.

En ce qui concerne la transition écologique, l'objectif est de réduire les émissions par des actions concrètes telles que :

- L'implantation d'un réseau de chaleur pour de Carrières-sous-Poissy/Poissy (61 k€), de Limay/Porcheville, Aubergenville, Verneuil (52 000 €) et la mise à jour du RCU des Mureaux (37 k€) ;
- Une étude de faisabilité de géothermie pour les gares d'Epône-Mézières et de Verneuil (60 k€) ;
- Une étude pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur 6 bâtiments industriels RCU de la CU (70 k€).

Ainsi, le budget de la mission transition écologique progresse de +19,9 % pour s'établir à 839 k€ en 2023 contre 699 k€ en 2022.

La direction des mobilités prévoit une enveloppe de 7,6 M€ contre 6,3 M€ en 2022, soit une hausse de +1,3 M€ (+21,6 %) avec la poursuite de la réalisation d'aménagements cyclables « légers » et de stationnements vélo en 2023 (2,4 M€) ; mais également avec les travaux sur les passerelles de Poissy/Carrières-sous-Poissy et de Mantes-la-Jolie/Limay (765 k€) et la poursuite du programme de mise en accessibilité des quais de bus (1,6 M€).

Sur le plan de l'attractivité économique du territoire, la direction du développement économique propose d'augmenter ses dépenses d'équipement de +1,2 M€ passant de 975 k€ en 2022 à 2,2 M€ en 2023.

L'objectif est d'implanter des pôles économiques avec notamment :

- Port Seine Métropole Ouest (Conflans) : 42 K€ prévus en 2023 pour des études ;
- Projet de clinique privée Vivalto (Aubergenville) : études et travaux prévus en 2023 pour 929 K€ ;
- Projet ensemble commercial Atland (Conflans) : études et travaux prévus en 2023 pour 260 K€ ;
- DATA Center (Flins-PAE Chevries) : 426 K€ en 2023 pour des travaux de raccordements électriques.

Concernant le projet EOLE, trois pôles seront en phase opérationnelle avec la finalisation de Villennes-sur-Seine (442 k€) et les travaux en cours pour Aubergenville (2,5 M€) et Les Clairières de Verneuil (1,6 M€).

Enfin, la direction du renouvellement urbain démarre les travaux d'espaces publics des projets de Chanteloup-les-Vignes, de Poissy, de Carrières-sous-Poissy, de Vernouillet et des Mureaux. La direction prévoit un budget de 10,8 M€ en 2023 contre 9,5 M€ en 2022, soit une hausse de + 1,2 M€ (+13 %).

2.1.4.2.2. Protocole transactionnel de reversement de la taxe d'aménagement (TA)

L'année 2023 sera marquée, si les communes en acceptent le principe en CLECT, par le reversement à chaque commune de la différence entre le montant de la TA réellement perçue par la Communauté urbaine sur le territoire de cette commune et le montant qui lui est restitué chaque année par le biais des attributions de compensation (AC).

En effet, actuellement, un montant de TA correspondant à la moyenne de cette taxe calculée sur les huit années précédant la fusion (période 2008-2016) est déduit des évaluations de charges voirie et minore par conséquent les AC.

Ce système de reversement ne reflète donc pas le dynamisme des aménagements du territoire. Ainsi, l'année 2023 sera l'occasion de revoir le mode de reversement de la TA aux communes en deux étapes :

- Extraction de la TA de l'évaluation des charges voirie ;

- Adoption d'un nouveau mode de reversement applicable dès le 1^{er} janvier 2024.

Afin de compenser le manque à gagner subi par certaines communes sur la période antérieure et le non-remboursement pour les autres, un protocole transactionnel sera signé courant 2023 entre la Communauté urbaine et les 73 communes. Le montant total de ce protocole est estimé à 11 M€.

2.1.4.2.3. Les fonds de concours disponibles en 2023 sont évalués à 3,2 M€.

Le nouveau règlement du fonds de concours a été adopté par délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-05-19_02 du 19 mai 2022.

Il a été établi pour la période 2022 à 2026 au bénéfice des communes de 5 000 habitants et moins, comprenant une enveloppe annuelle globale de 1,705 M€, soit un total 8,525 M€ au titre des années 2022 à 2026.

Les demandes de versements sont à solliciter par les bénéficiaires dans un maximum de 2 ans suivant la notification du fonds, délai pouvant être prorogé de 2 ans supplémentaires sur demande justifiée.

Ainsi figurent au budget 2023, 2,3 M€ au titre de fonds de concours antérieurs à 2022 et non sollicités par les communes et 0,8 M€ au titre des fonds de concours de l'année 2022.

Par ailleurs, par délibération n°CC_2022-11-24_18 du 24 novembre 2022, il a été créée une autorisation de programme (AP) au titre des fonds de concours. Cette AP est prévue sur la période 2023 à 2030, pour un montant global de 8,5M€.

2.2. Budgets annexes

2.2.1. Le budget annexe eau potable est déficitaire depuis 2019

Budget eau potable :

DEPENSES REELLES (en M€)	BP 2022	BP 2023	Différence BP 22 - BP 23	RECETTES RELLES (en M€)	BP 2022	BP 2023	Différence BP 22 - BP 23
Total dépenses fonctionnement	7,7 M€	8,3 M€	+ 0,5 M€	Total recettes fonctionnement	15,6 M€	16,2 M€	+0,6 M€
Total dépenses investissement	18,1 M€	17,8 M€	- 0,3 M€	Total recettes investissement	10,2 M€	9,9 M€	- 0,3 M€
TOTAL DEPENSES REELLES	25,8 M€	26,1 M€	+ 0,2 M€	Total RECETTES REELLES	25,8 M€	26,1 M€	+0,3 M€

Le budget annexe eau potable est proposé pour un montant global de 26,1 M€ en 2023 contre 25,8 M€ en 2022, soit une augmentation de 0,3 M € (+ 1,1 %).

Prospective du budget annexe eau potable :

Budget annexe eau potable

	Comptes administratifs définitifs					Compte administratif prévisionnel		BP23 avec reprise anticipée des résultats
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF brute	2 362 941,99	2 972 495,11	3 195 793,87	3 851 807,02	2 982 266,44	3 810 871,55	7 126 624,05	7 651 494,00
CAF nette	1 896 568,78	2 427 397,10	2 522 422,23	3 269 356,27	2 403 544,75	3 270 071,82	6 334 125,26	7 401 494,00
Recettes réelles d'investissement hors emprunt	121 100,02	0,00	91 269,00	379 611,13	154 374,00	69 538,00	46 391,50	992 000,00
Dépenses réelles d'investissement hors dette	552 711,45	1 076 466,03	1 063 499,68	5 056 211,32	4 978 743,52	10 118 352,09	12 611 551,99	21 991 116,03
Recettes d'emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	19 702,14	36,21	0,00	9 000 000,00	0,00	6 000 000,00
Résultat global de l'exercice (opérations réelles)	1 597 252,60	1 493 480,10	1 571 359,55	-1 261 611,17	-2 282 061,63	2 322 431,18	-6 124 992,05	-7 427 622,03
Résultat d'exploitation de l'exercice	1 617 941,96	1 810 040,90	1 831 258,81	3 123 504,91	1 486 498,05	1 962 900,70	5 377 558,09	7 651 494,00
+ Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	5 056 554,61	6 058 632,44	4 772 097,44	393 302,78	0,00	1 977 105,59
Résultat d'exploitation de clôture	1 617 941,96	1 810 040,90	6 887 813,42	9 182 137,35	6 258 595,49	2 356 203,48	5 377 558,09	9 628 599,59
Résultat d'investissement de l'exercice	-20 689,36	-329 786,30	-259 899,26	-4 385 116,08	-3 768 559,68	359 530,48	-11 502 550,14	-15 079 116,03
+ Excédent d'exploitation capitalisé	278 046,78	265 717,54	275 069,68	829 180,98	4 354 298,39	5 894 519,79	2 356 203,48	3 400 452,50
+ Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	497 335,89	512 506,31	-3 043 428,79	-2 457 690,08	3 796 360,19	-5 349 986,47
Résultat d'investissement de clôture hors RAR	257 357,42	-64 068,76	512 506,31	-3 043 428,79	-2 457 690,08	3 796 360,19	-5 349 986,47	-17 028 650,00
+ Solde des restes à réaliser	-570 358,62	-624 105,82	-1 341 687,29	-1 366 611,12	-3 407 602,63	-4 003 305,07	1 949 533,97	0,00
Résultat d'investissement de clôture avec RAR	-313 001,20	-688 174,58	-829 180,98	-4 410 039,91	-5 865 292,71	-206 944,88	-3 400 452,50	-17 028 650,00
Résultat global de clôture hors RAR	1 875 299,38	1 745 972,14	7 400 319,73	6 138 708,56	3 800 905,41	6 152 563,67	27 571,62	-7 400 050,41
Résultat global de clôture avec RAR	1 304 940,76	1 121 866,32	6 058 632,44	4 772 097,44	393 302,78	2 149 258,60	1 977 105,59	-7 400 050,41
Encours de dette au 31.12	3 940 947,34	4 930 984,16	4 352 644,93	3 918 247,93	3 339 526,24	11 798 726,51	11 006 227,72	16 756 227,72
Encours de dette/Epargne brute	1,67	1,66	1,36	1,02	1,12	3,10	1,54	2,19

Le budget annexe eau potable est monté en puissance à partir de 2019 avec des dépenses d'équipement en forte progression (de 0,9 M€ en 2018, à 4,9 M€ en 2019 et 2020 puis à 10 M€ en 2021 et enfin à 13,8 M€ en 2022 et 17,8 M€ prévus en 2023).

Cependant, les subventions d'investissement sont restées à un niveau très faible sur la même période (0,15 M€ par an sur 2018-2021 et enfin 1 M€ prévus au budget 2023).

Sans recettes d'investissement supplémentaires, le résultat global des opérations de l'exercice (hors résultat reporté) est devenu déficitaire à partir de 2019 (-1,3 M€ en 2019 et -2,3 M€ en 2020) alors qu'il était excédentaire les premières années d'existence de la Communauté urbaine (entre 1,5 M€ et 1,6 M€ par an de 2016 à 2018).

Compte tenu de la réduction des excédents du budget annexe eau potable, une mobilisation d'emprunt a été effectuée pour la première fois en 2021 à hauteur de 9 M€ et une augmentation des redevances communautaires d'eau potable a été votée par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 (+ 25 centimes HT).

La première année pleine pour bénéficier de cette majoration sera l'année 2023 enregistrant une progression des recettes de fonctionnement de +0,6 M€, soit + 3,8 %.

Aussi, au regard de l'effet ciseau et pour maintenir l'équilibre de ce budget une deuxième mobilisation d'emprunt interviendra en 2023 à hauteur de 8,9 M€.

En effet, la distribution d'eau potable est considérée comme un service public industriel et commercial (SPIC). Par conséquent, ce budget ne peut pas bénéficier d'une subvention d'équilibre du budget principal, à la différence du budget annexe déchets.

Malgré le vote d'une augmentation des redevances communautaires, la question du dimensionnement des redevances d'eau potable demeure. En effet, le faible montant des subventions d'investissement à recevoir pose la question du financement des investissements programmés jusqu'à la fin du mandat en dehors du recours à l'emprunt.

2.2.2. Le budget annexe assainissement présente des excédents de résultats

Budget assainissement :

DEPENSES REELLES (en M€)	BP 2022	BP 2023	Différence BP 22 - BP 23	RECETTES RELLES (en M€)	BP 2022	BP 2023	Différence BP 22 - BP 23
Total dépenses fonctionnement	25,4 M€	25,7 M€	+ 0,3 M€	Total recettes fonctionnement	52,1 M€	57,5 M€	+ 5,4 M€
Total dépenses investissement	40,6 M€	36,9 M€	- 3,7 M€	Total recettes investissement	13,9 M€	5,1 M€	- 8,8 M€
TOTAL DEPENSES REELLES	66 M€	62,6 M€	- 3,4 M€	Total RECETTES REELLES	66 M€	62,6 M€	- 3,4 M€

Le budget annexe assainissement est proposé à hauteur de 62,6 M€ en 2023 contre 66 M€ en 2022, soit une baisse de -3,4 M € (- 5,1 %).

Les dépenses réelles d'exploitation budgétées restent relativement stables, pour s'établir à 25,7 M€ en 2023 contre 25,4 M€ en 2022 (+0,3 M€).

Les projets d'investissement se poursuivent en 2023 avec le lancement et la poursuite d'opérations d'extensions de réseau⁶, la poursuite des travaux de mise en conformité de la collecte ainsi que le lancement de travaux d'extension de la STEP de Saint-Martin-la- Garenne.

Prospective du budget annexe assainissement :

Budget annexe assainissement

	Comptes administratifs définitifs					Compte administratif prévisionnel		BP23 avec reprise anticipée des résultats	
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023
CAF brute	4 749 374,18	14 106 573,71	11 184 505,15	9 003 046,49	17 725 439,38	13 739 382,68	7 224 218,96	7 493 865,00	7 493 865,00
CAF nette	2 905 490,57	11 431 135,90	7 601 526,14	5 508 023,73	14 609 513,52	10 686 226,94	4 210 634,06	4 413 865,00	4 413 865,00
Recettes réelles d'investissement hors emprunt	968 634,66	1 381 298,19	17 291 881,89	3 964 964,12	4 199 063,42	7 703 300,42	3 347 530,14	7 025 166,20	7 025 166,20
Dépenses réelles d'investissement hors dette	3 930 299,48	10 706 007,12	16 922 826,56	21 238 601,73	16 606 559,12	13 729 097,42	11 071 719,91	35 901 119,08	35 901 119,08
Recettes d'emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	132 693,68	0,01	0,00	3 668,50	0,00	0,00	0,00
Résultat global de l'exercice (opérations réelles)	1 029 820,20	3 359 975,79	9 524 974,27	-10 181 778,63	3 866 077,40	6 197 542,32	-1 990 017,05	-22 532 087,88	-22 532 087,88
Résultat d'exploitation de l'exercice	3 037 681,65	10 568 411,72	2 912 196,19	341 092,31	7 854 575,35	3 138 476,42	-2 545 869,12	778 086,00	778 086,00
+ Résultat d'exploitation reporté	0,00	12 171 407,09	18 704 532,60	21 616 628,79	10 270 594,19	18 125 169,54	21 263 645,96	18 717 776,84	18 717 776,84
Résultat d'exploitation de clôture	3 037 681,65	22 739 818,81	21 616 728,79	21 957 721,10	18 125 169,54	21 263 645,96	18 717 776,84	19 495 862,84	19 495 862,84
Résultat d'investissement de l'exercice	-2 007 861,45	-7 208 435,93	6 612 778,08	-10 515 870,94	-3 979 810,83	3 059 065,90	555 852,07	-23 310 173,88	-23 310 173,88
+ Excédent d'exploitation capitalisé	631 132,39	3 772 997,75	8 215 594,20	212 158,51	12 184 146,25	16 513,75	0,00	0,00	0,00
+ Résultat d'investissement reporté	0,00	-693 581,99	-4 432 555,69	10 395 816,59	92 204,16	8 296 539,58	11 372 119,23	11 927 971,30	11 927 971,30
Résultat d'investissement de clôture hors RAR	-1 376 729,06	-4 129 020,17	10 395 816,59	92 104,16	8 296 539,58	11 372 119,23	11 927 971,30	-11 382 202,58	-11 382 202,58
+ Solde des restes à réaliser	-4 010 019,51	-858 046,20	-7 943 012,18	-11 779 331,07	-475 558,02	-1 838 240,49	-6 511 555,88		
Résultat d'investissement de clôture avec RAR	-5 386 748,57	-4 987 066,37	2 452 804,41	-11 687 226,91	7 820 981,56	9 533 878,74	5 416 415,42	-11 382 202,58	-11 382 202,58
Résultat global de clôture hors RAR	1 660 952,59	18 610 798,64	32 012 545,38	22 049 825,26	26 421 709,12	32 635 765,19	30 645 748,14	8 113 660,26	8 113 660,26
Résultat global de clôture avec RAR	-2 349 066,92	17 752 752,44	24 069 533,20	10 270 494,19	25 946 151,10	30 797 524,70	24 134 192,26	8 113 660,26	8 113 660,26
Encours de dette au 31.12	28 751 499,93	26 841 036,11	31 116 635,61	32 662 095,81	35 239 662,04	34 846 797,13	31 833 212,23	28 230 910,45	28 230 910,45
Encours de dette/Epargne brute	6,05	1,90	2,78	3,63	1,99	2,54	4,41	3,77	3,77

Le budget annexe assainissement présente un résultat global de clôture (restes à réaliser compris) qui n'a cessé de progresser depuis 2016 pour atteindre 30,8 M€ en 2021. En 2022, le résultat global est estimé à 24,1 M€ en 2022.

Pour autant, la Communauté urbaine a réalisé entre 12 M€ et 20 M€ de dépenses d'équipement par an sur la période 2018-2021 (17,6 M€ sont projetés en 2022 avec les reports) avec des investissements structurants (notamment la station d'épuration des Mureaux) sans recourir à l'emprunt.

Malgré l'ensemble des projets d'investissement envisagés sur le mandat, ces excédents structurels interrogent sur les ressources du budget annexe assainissement et notamment sur le niveau des redevances.

2.2.3. Le budget annexe parcs d'activité économique : un budget de stock

Budget parcs d'activité économique :

DEPENSES REELLES (en M€)	Différence BP			RECETTES RELLES (en M€)	Différence BP		
	BP 2022	BP 2023	22 - BP 23		BP 2022	BP 2023	22 - BP 23
Total dépenses fonctionnement	15,6 M€	14,2 M€	-1,4 M€	Total recettes fonctionnement	15,6 M€	14,2 M€	-1,4 M€
Total dépenses investissement	11,9 M€	10,1 M€	-1,8 M€	Total recettes investissement	11,9 M€	10,1 M€	-1,8 M€
TOTAL DEPENSES REELLES	27,5 M€	24,3 M€	-3,2 M€	Total RECETTES REELLES	27,5 M€	24,3 M€	-3,2 M€

Le budget annexe parcs d'activité économique est proposé au montant de 24,3 M€ en 2023 contre 27,5 M€ en 2022, soit une baisse de -3,2 M € (- 11,6 %).

⁶ Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Guernes, Jambville, Juziers, Hardricourt, Limay, Medan, Mézières-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine.

Prospective du budget annexe parcs d'activité économique :

Le budget annexe parc d'activités économiques connaît peu de modifications et répond à une logique de stocks. Les acquisitions foncières sont ainsi couvertes par les cessions foncières chaque année.

2.2.4. Les dépenses incompressibles du budget annexe déchets augmentent de 3,2 M€, passant de 57,8 M€ à 61 M€ (+ 5,5 %)

Vision générale du budget annexe déchets 2023

DEPENSES (en M€)	BP 2022	BP 2023	Evolution	RECETTES (en M€)	BP 2022	BP 2023	Evolution
Total dépenses de fonctionnement	68,0M€	71,1M€	3,1M€	Total recettes fonctionnement	68,0M€	71,1M€	3,1M€
Charges à caractère général	55,6M€	58,7M€	3,1M€	Produits de services	2,9M€	3,0M€	0,1M€
Charges de personnel	2,2M€	2,3M€	0,1M€	Impôts et taxes	44,1M€	47,0M€	2,9M€
Autres charges de gestion courantes	3,7M€	3,8M€	0,1M€	Dotations et participations	1,7M€	1,2M€	-0,5M€
Opérations d'ordre entre section	6,4M€	6,2M€	-0,2M€	Autres produits de gestion courante	3,2M€	3,2M€	0,0M€
Autres dépenses	0,2M€	0,1M€	-0,1M€	Prise en charge du déficit par le BP	16,2M€	16,7M€	0,5M€
Total dépenses d'investissement	6,8M€	6,6M€	-0,2M€	Total recettes investissement	6,8M€	6,6M€	-0,2M€
Immobilisations incorporelles	0,7M€	0,6M€	-0,1M€	Opérations d'ordre entre section	6,4M€	6,2M€	-0,2M€
Immobilisations corporelles	6,1M€	6,0M€	-0,1M€	Divers	0,4M€	0,4M€	0,0M€
TOTAL DEPENSES	74,8M€	77,7M€	2,9M€	TOTAL RECETTES	74,8M€	77,7M€	2,9M€

➤ Les recettes de fonctionnement suivent le dynamisme de l'actualisation des valeurs locatives cadastrales

Le budget annexe déchets est essentiellement alimenté par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), évaluée pour 2023 à 47,0 M€, soit une augmentation de + 2,9 M€ (+6,6 %), grâce à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales, basé sur l'indice des prix.

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023 en €	Evolution 2022-2023 en %
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	40,8M€	41,7M€	42,3M€	44,1M€	47,0M€	2,9M€	6,6%

Actuellement, les taux de la TEOM sont compris entre 4,04 % et 11,25 %, soit un taux moyen pondéré de 6,86 % en 2022 sur le territoire communautaire. La Communauté urbaine GPS&O doit harmoniser ces taux avant le 15 octobre 2027 afin de respecter l'obligation réglementaire qui lui est faite à l'article 1636 B *undecies* du code général des impôts.

La prise en charge du déficit du budget principal vers le budget annexe est prévue en 2023 à hauteur de 16,7 M€ en fonctionnement. Sans cette participation, le budget annexe déchets serait déficitaire et ne pourrait en conséquence prendre en charge les travaux nécessaires.

En outre, la Communauté urbaine perçoit chaque année 0,5 M€ de redevance spéciale (RS) au regard d'un système existant sur les anciennes Communauté d'agglomération de Conflans, Poissy, Achères et des Deux Rives de Seine.

➤ Des charges à caractère général du budget annexe déchets subissent les effets de l'inflation avec + 3,1 M€ (+5,6 %) en 2023

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe déchets s'élèvent à près de 71,1 M€ pour le compte de l'exercice 2023, contre 68 M€ en 2022, soit + 3,1 M€ (+ 4,6 %).

Tous chapitres confondus, ces dépenses sont essentiellement des prestations de service, à hauteur de 94,5 %, soit 56,2 M€. Elles correspondent à l'ensemble des secteurs d'activité de la compétence déchets : pré-collecte, collecte, traitement et incinération.

Le coût de l'activité de pré-collecte et de collecte des déchets passe de 6 à 9 % en 2023 en raison de la

révision des prix des marchés de prestation de service, soit une augmentation de +2,3 M€ en 2023.

L'activité incinération a été déléguée au syndicat VALOSEINE (anciennement SIDRU et SIVATRU), qui exerce la compétence pour le compte de la Communauté urbaine moyennant le versement d'une participation évaluée à 3,2 M€ et des prestations estimées à près de 47,1 M€ en 2022. La révision du coût des prestations de traitement couplée à l'augmentation de la TGAP entraîne une augmentation de +3 M€ des coûts d'incinération en 2023.

En effet, c'est notamment sur cette activité que s'applique la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui augmente chaque année depuis deux ans. En 2023, pour chaque tonne incinérée, c'est la somme de 12 € la tonne de TGAP⁷ (contre 8 € la tonne en 2021 et 11 € la tonne en 2022) qui sera appliquée, soit une augmentation de + 1,3 M€ au regard de 126 000 tonnes incinérées tous les ans. L'extension des consignes de tri et plus généralement la maximisation du recours au tri permettra dans l'avenir de moins incinérer et *de facto* de réduire les coûts de fonctionnement.

Les charges de personnel du budget annexe déchets s'élèvent à 2,3 M€ en 2023, contre 2,2 M€ en 2022 en raison de l'impact du glissement vieillesse technicité (GVT) et de la revalorisation du point d'indice précédemment mentionné. L'année 2023 verra également la création de postes d'ambassadeurs du tri ayant pour objectif la sensibilisation et la diffusion des nouvelles consignes. Il est prévu un recrutement de 20 ambassadeurs sur le mandat.

➤ **Les dépenses d'investissement du budget annexe déchets**

La Communauté urbaine dispose de dix déchetteries en gestion. Les principaux investissements en matière de déchets relèvent du rachat de bacs, de la rénovation des déchetteries et de la mise en place d'une déchetterie pour les particuliers sur le territoire de la commune des Mureaux.

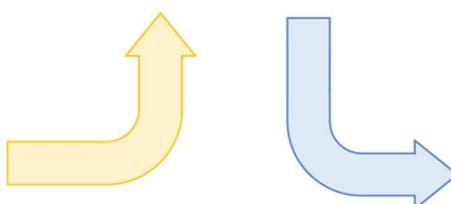
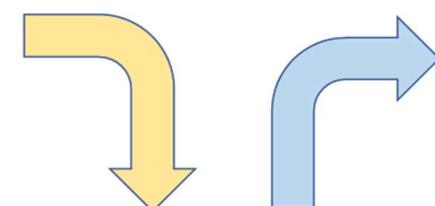
Les dépenses d'investissement atteignent 6,7 M€ en 2023, contre une moyenne de 3,5 M€ sur les exercices précédents. L'annexe 4 au présent rapport présente le PPI du domaine des déchets. Il s'élève à 23 M€ sur la période 2023-2026.

⁷ Le prix à la tonne sera de 14 € en 2024 et 15 € en 2025.

2.3. La répartition sur 100 EUROS des budgets consolidés (dépenses nouvelles, hors reports) au stade du ROB (fonctionnement + investissement)

REPARTITION POUR 100 EUROS DES BUDGETS PRIMITIFS (Fonctionnement + Investissement) (1)

Répartition des recettes sur 100 €	
Rappel BP 2022	BP 2023
ETAT (3)	
34,00 €	35,89 €
IMPOTS LOCAUX (4)	
26,85 €	28,09 €
TAXES DIVERSES (5)	
20,15 €	20,99 €
PRODUIT DES SERVICES	
5,33 €	5,18 €
COMMUNES MEMBRES	
1,39 €	3,89 €
DEPARTEMENT	
2,03 €	1,73 €
DIVERS	
2,73 €	1,51 €
AUTRES SUBVENTIONS	
1,62 €	1,19 €
CESSIONS FONCIERES	
0,59 €	1,05 €
REGION	
0,57 €	0,45 €
EMPRUNT	
4,75 €	0,03 €



(1) répartition pour l'ensemble des budgets, principal et annexes, investissement et fonctionnement confondus.

(2) reversements en faveur des communes membres au titre des attributions de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

(3) les dotations de l'Etat intègrent la dotation d'intercommunalité, les compensations d'exonérations fiscales, le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP), le FCTVA et d'autres subventions d'Etat.

(4) les impôts locaux comprennent la cotisation foncière entreprise, la cotisation sur la valeur ajoutée, la taxe d'habitation, la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

(5) les taxes d'enlèvement des ordures ménagères, de séjour, de redevance assainissement et du versement transport.

Répartition des dépenses sur 100 €	
Rappel BP 2022	BP 2023
DECHETS	
18,72 €	20,57 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	
22,33 €	18,68 €
VOIRIE	
9,22 €	16,88 €
REVERSEMENT DE FISCALITE (2)	
17,46 €	15,18 €
TRANSPORT	
5,40 €	5,95 €
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
5,45 €	4,81 €
SPORT	
3,65 €	4,03 €
HYGIENE ET SECURITE	
3,72 €	3,43 €
DETTE	
4,04 €	2,50 €
CULTURE	
2,13 €	2,42 €
RENOUVELLEMENT URBAIN	
2,39 €	2,28 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
3,18 €	1,35 €
HABITAT	
0,87 €	0,76 €
POLITIQUE DE LA VILLE	
0,74 €	0,42 €
COMMUNICATION	
0,23 €	0,26 €
ENVIRONNEMENT	
0,23 €	0,26 €
TOURISME	
0,24 €	0,22 €

3. PRECISIONS CONCERNANT LA DETTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

3.1. Présentation de la structure de la dette de la Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2023

➤ La répartition de la dette au 1^{er} janvier 2023

Budget	Capital restant dû	%
Budget principal	109 260 027,99	70,68%
Budget Régie assainissement	34 436 731,31	22,28%
Budget Régie eau potable	10 890 365,00	7,04%
Total	154 587 124,30	100,00%

Le budget principal supporte l'essentiel de la dette à savoir 70,68 %. L'encours consolidé de la dette s'élève à 154,6 M€ au 1^{er} janvier 2023.

➤ La classification de la dette en matière de risques⁸

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	154 334 125,20	99,84%
F6	252 999,10	0,16%
Total	154 587 124,30	100,00%

La catégorie A1 correspond aux emprunts ne présentant pas de risque. La catégorie F6⁹ correspond à un produit structuré qui sort du classement de la charte Gissler. C'est un produit ancien qui a été contracté par la Communauté d'agglomération Poissy, Achères, Conflans en décembre 2005 avant la crise des *subprimes* mais qui ne présente pas de risque. L'échéance de fin de ce contrat est en 2025.

3.2. Les caractéristiques de la dette

Type	Capital restant dû	%
Fixe	146 618 167,18	94,85%
Indexé	7 715 958,02	4,99%
Structuré	252 999,10	0,16%
Total	154 587 124,30	100,00%

La structure de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe (94,85 %) ;
- Taux variable (5,15 %), dont 15,7 % sont indexés au livret A et 33 % à l'Euribor trois mois. Les taux varient en fonction d'indices considérés comme peu risqués.

➤ Le taux moyen

	Capital restant dû
Encours	154 587 124,30
Nombre d'emprunts	265,00
Taux moyen	1,5%

⁸ Indices de risque : A1 : taux fixe ou variable simple et indice zone euro ; B1 : barrière simple. Pas d'effet de levier et indice zone euro ; F6 : produits déconseillés par la charte et qui ne sont plus commercialisés.

⁹ F6 : taux structuré => emprunt de 1,5 M€ réalisé par la ville d'Achères en 2005 et affecté au budget annexe immobilier jusqu'au 31 décembre 2020. Taux maximum « cappé » de 10,74 % et minimum « flooré » de 0 %. L'emprunt se termine en 2025.

➤ La répartition par prêteur

Prêteur	Capital restant dû	%
La Banque Postale	45 612 500,00	29,51%
Caisse d'Epargne	32 656 972,71	21,13%
Crédit Agricole	23 418 717,26	15,15%
Société Générale	19 534 561,51	12,64%
Ag. de l'eau Seine Normandie	13 587 991,61	8,79%
Sté de Fin. Local	12 046 087,44	7,79%
Crédit Mutuel	3 932 489,76	2,54%
Crédit Coopératif	1 787 234,18	1,16%
Banque des Territoires	1 515 164,87	0,98%
Dexia Crédit Local	491 040,91	0,32%
Etablissement Public de Coopération Intercommunale	4 364,05	0,00%
Total	154 587 124,30	100,00%

La Banque Postale est le premier partenaire financier de la Communauté urbaine avec près de 29,51 % de l'encours de la dette devant la Caisse d'épargne (21,13 %), la part de la Caisse d'Epargne diminue à la suite des remboursements anticipés réalisés en 2022.

Le Crédit agricole est le troisième partenaire financier avec près de 15,15 % de l'encours de dette.

3.3. La gestion active de la dette et de la trésorerie

➤ Le financement moyen et long terme

L'inflation et la reprise économique devraient conduire à une augmentation des taux sur l'année 2023, déjà amorcée en 2022. La Communauté urbaine devrait être faiblement impactée par une remontée des taux. En effet, 94,85 % de l'encours de dette est à taux fixe.

➤ Les instruments de couverture des risques de taux

La Communauté urbaine bénéficie d'une sécurité budgétaire avec près de 94,85 % de l'encours souscrit à taux fixe.

3.4. L'endettement au soutien de la politique d'investissement communautaire

En 2022, il a été mobilisé 10 M€ d'emprunt pour le budget principal, emprunt souscrit en décembre 2021 et reporté sur l'exercice 2022.

Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Article 1

La partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :
1° Après l'article R. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un article D. 2312-3 ainsi rédigé :

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

4° Après l'article R. 5211-18 du même code, il est inséré un article D. 5211-18-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 5211-18-1.-A.-Les dispositions du A de l'article D. 2312-3 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus

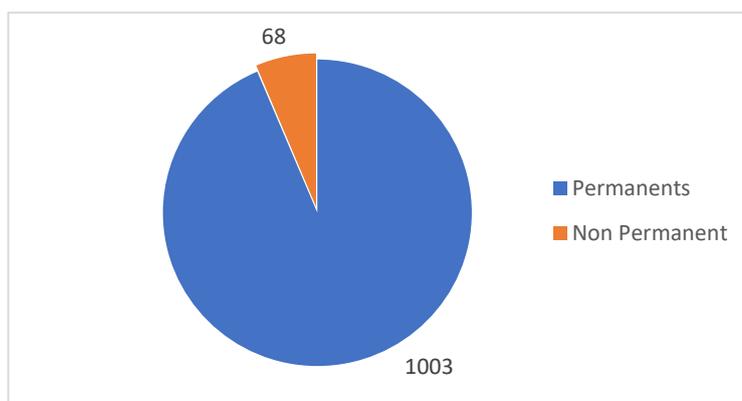
« B.-Les dispositions du B de l'article D. 2312-3 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Annexe 2 : Présentation de la structuration des effectifs, des dépenses de personnel et de la politique ressources humaines

1. Evolution de l'effectif et de sa structure

Fin 2022, les effectifs de la Communauté urbaine s'élèvent à 1 071 agents, dont 68 agents non permanents.



Evolutions des effectifs sur postes permanents :

Effectifs sur postes permanents fin d'année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	982	992	974	988	991	1003

Le nombre de postes vacants à la fin de l'année 2022 est de 154.

En 2022, le taux de *turn-over*, c'est-à-dire la rotation des personnels en entrée et en sortie sur la période, est de 15,3 % sur postes permanents. Ce taux est en hausse comparé aux années précédentes (à titre d'exemple en 2021 il était de 13,8 %). Les origines du *turn-over* sont diverses. Plusieurs pistes peuvent l'expliquer :

- A la suite de la crise sanitaire, des départs ont été constatés et correspondent à des choix individuels tels que des changements d'orientation et de métier ou des déménagements en province ;
- Le départ de collaborateurs ayant une ancienneté de 3 ans et plus, pour d'autres projets ou d'autres perspectives de carrière : prise de poste à responsabilité, nouveaux projets, ...

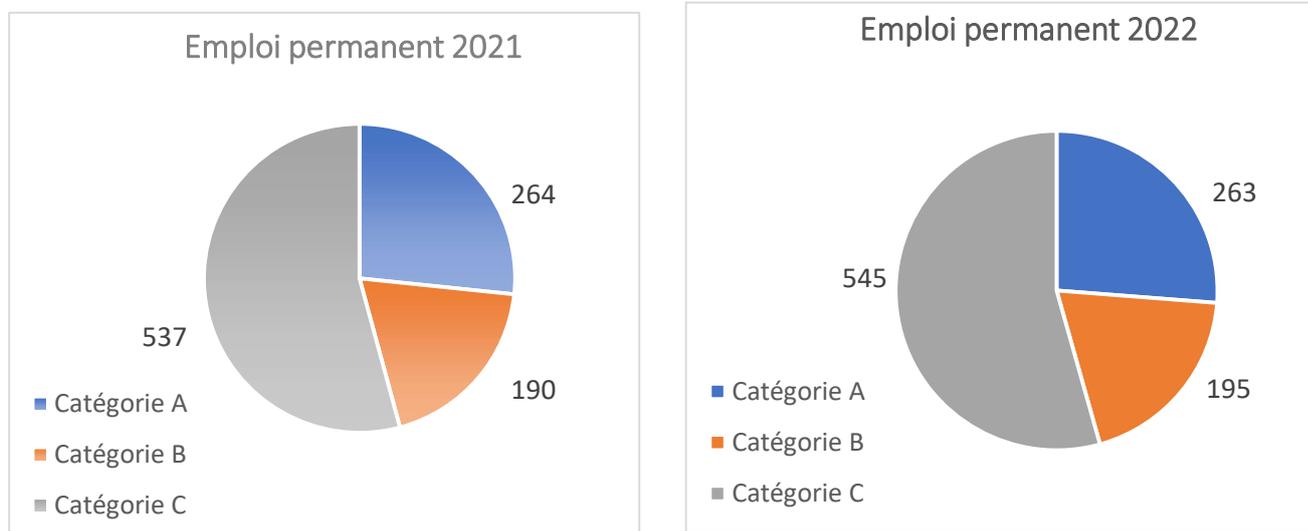
La politique de la Communauté urbaine en matière de ressources humaines va principalement porter en 2023 sur la fidélisation des collaborateurs et l'attractivité, notamment auprès de candidats sur des métiers dits « en tension » c'est-à-dire pour lesquels l'offre sur le marché du travail est supérieure au nombre de candidats : ingénierie travaux génie civil et maîtrise d'ouvrage, systèmes d'information, métiers de l'eau par exemple.

Répartition des agents sur postes permanents par catégorie et statut 2021-2022

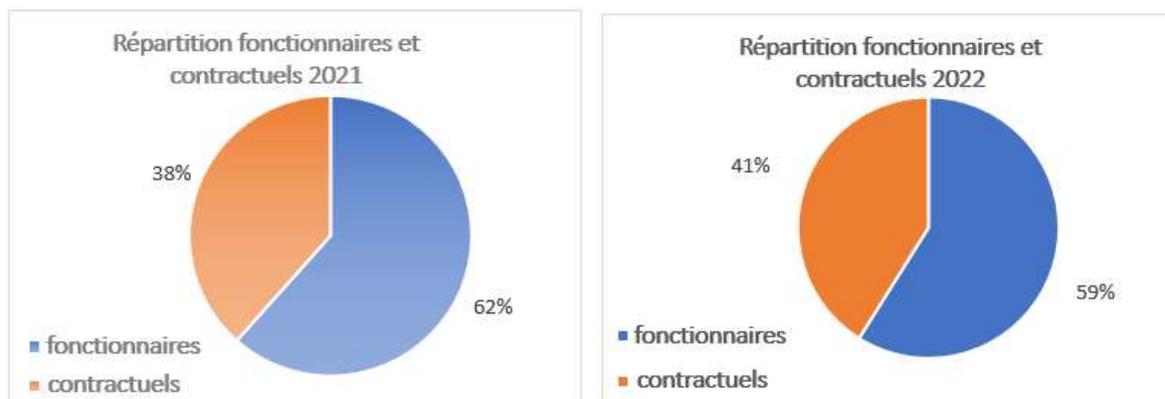
	2021				2022			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Titulaires	125	114	371	610	118	114	359	591
Contractuels	139	76	166	381	145	81	186	412
Total	264	190	537	991	263	195	545	1003

Il est constaté une augmentation des recrutements d'agents contractuels par rapport à ceux d'agents titulaires. L'évolution de la catégorie B s'explique notamment par la création de postes au sein de la fonction financière.

Evolution de la structure de l'effectif par catégorie (2021-2022)

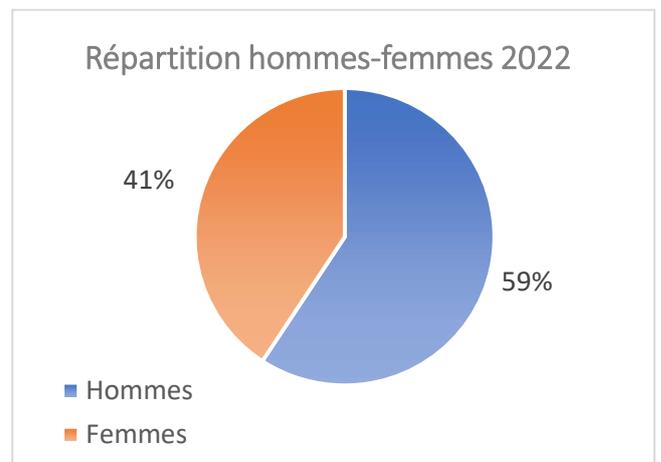
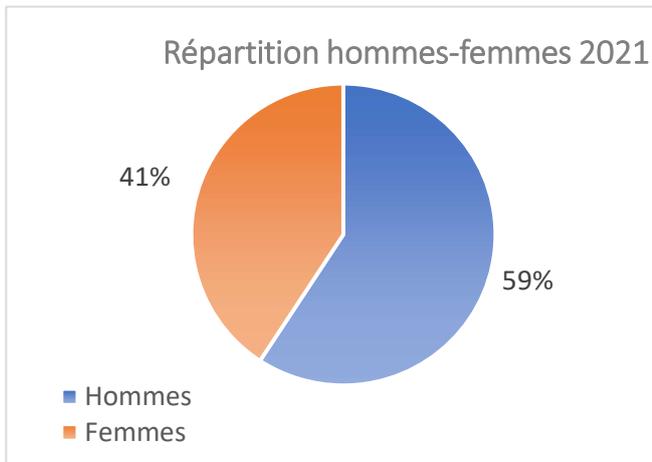


Evolution de la structure de l'effectif par statut (2021-2022)



La configuration de la répartition des effectifs par catégorie reste stable entre 2021 et 2022 avec une diminution des effectifs des titulaires au profit des effectifs contractuels.

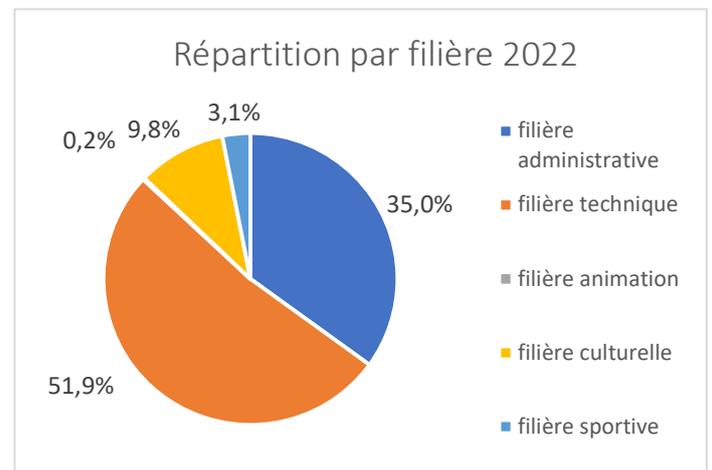
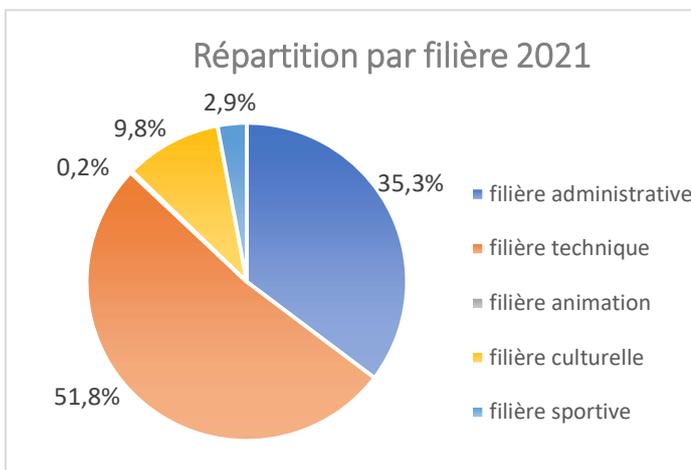
Evolution de la structure de l'effectif par genre (2021-2022) :



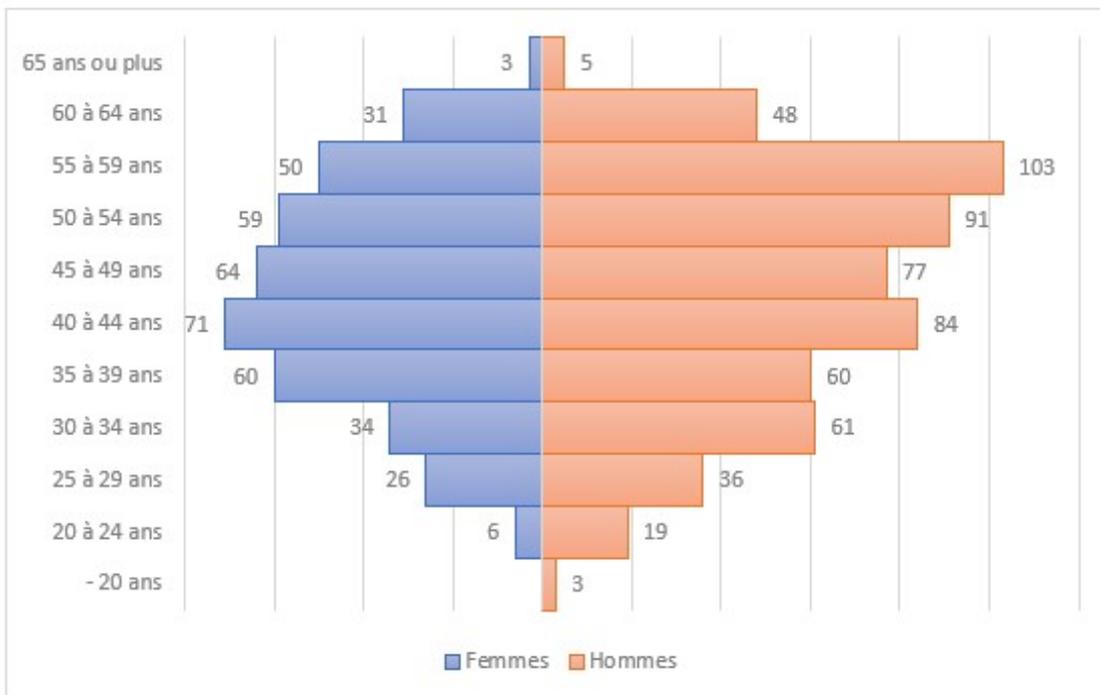
La répartition des effectifs entre les hommes et les femmes est identique entre 2021 et 2022. La supériorité d'effectifs masculins s'explique notamment par l'importance de la filière technique à la Communauté urbaine, filière dont les postes sont majoritairement occupés par des hommes

Evolution de la structure de l'effectif par filière (2021-2022)

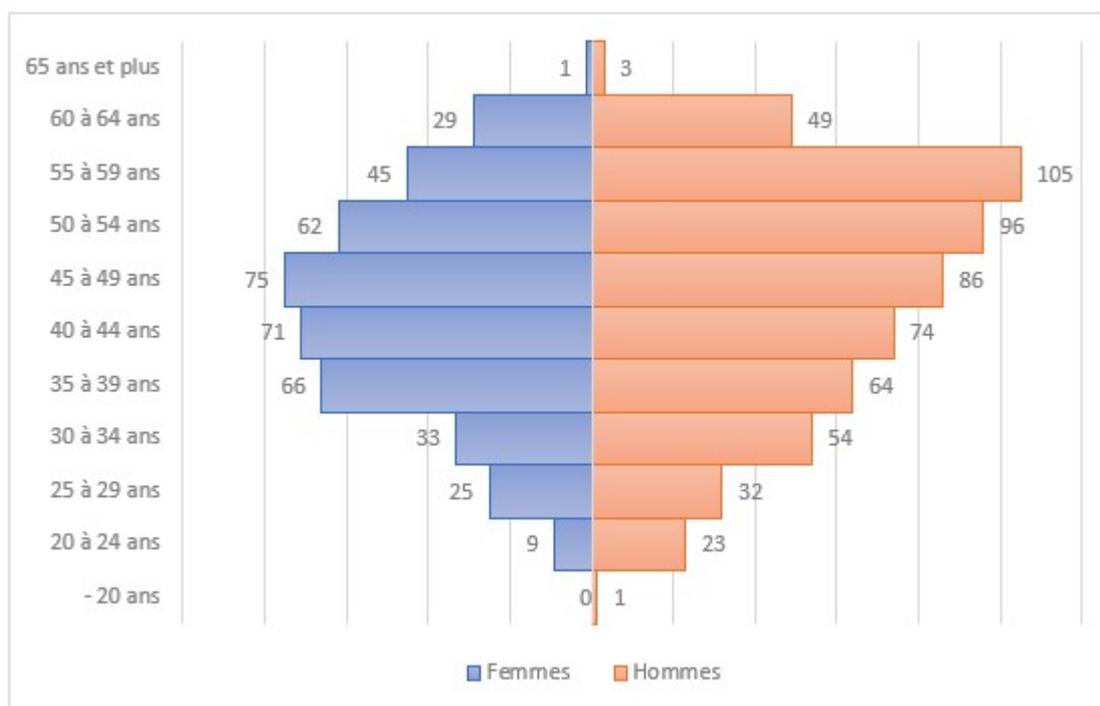
La répartition des effectifs par filière est stable entre 2021 et 2022.



Pyramide des âges 2021



Pyramide des âges 2022



En 2022, parmi les agents permanents, la **part des moins de 50 ans** représente 61 % et la **part des moins de 30 ans** représente 9 % (comme en 2021). La moyenne d'âge est de 46 ans.

2. Evolution et structure de la masse salariale - dépenses de personnel

La masse salariale, au sens comptable, est constituée de la totalité des comptes concernés par les écritures de paie. Elle comprend les rémunérations du personnel (salaires, primes, indemnités...) et les charges sociales et patronales.

Montant global de la masse salariale (rémunérations) en 2020, 2021 et 2022 tous budgets confondus (budget principal, budget eau, budget assainissement, budget déchets, budget élus :

	2020	2021	2022	% Variation 2021-2022
Budget principal				
Chapitre 012	48 152 314	47 966 073	48 897 896	1,94
Chapitre 656	161 356	234 224	186 612	-20,32
Chapitre 65	1 758 750	1 847 129	1 874 793	1,50
Budget Eau potable	619 571	630 281	679 167	7,76
Budget Assainissement	1 936 216	1 897 211	2 163 817	14,05
<i>Budget Déchets (inclus BP 2022)</i>	-	-	<i>2 166 857</i>	-
Masse salariale	52 628 207	52 574 918	53 802 285	2,33

L'évolution de la masse salariale, tous budgets confondus, était peu significative entre 2020 et 2021. En revanche entre 2021 et 2022 il est à noter une évolution de + 2,33 %.

Cette évolution de la masse salariale de l'année 2022 s'explique par la révision des grilles des catégories B et C, l'ajustement de l'indice minimum de traitement en raison de l'augmentation du SMIC, la revalorisation du point d'indice. En 2022 l'enveloppe brute chargée dédiée au réajustement de l'IFSE a également été multipliée par 2,5 et une enveloppe exceptionnelle a été dédiée à un dispositif de revalorisation salariale.

Pour 2023, l'objectif est de reconduire la campagne salariale telle que réalisée en 2022. Il s'agit ainsi de poursuivre la campagne de réajustement salarial, initiée sur une durée de trois ans et de consacrer une enveloppe de revalorisation salariale pour fidéliser les collaborateurs en poste.

Structure détaillée de la masse salariale :

Postes de rémunération	Part 2021	Part 2022
Traitements de base	70,41%	67,86%
Régime indemnitaire	18,17%	20,69%
Indemnités des élus	3,95%	3,85%
Indemnité de résidence	2,01%	1,99%
Primes annuelles (PFA)	1,82%	1,64%
Supplément familial de traitement	1,13%	1,10%
Total divers autres (santé prévoyance, chômage, astreintes, vacances...)	0,52%	1,03%
Heures supplémentaires	0,77%	0,84%
Complément indemnitaire annuel (CIA)	0,56%	0,57%
Nouvelle bonification indiciaire	0,58%	0,35%
Avantages en nature	0,08%	0,09%
Total	100%	100%

Les dépenses de personnel incluent non seulement la masse salariale, mais également ses « périphériques » (formation professionnelle, prestations d'action sociale...), ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais d'annonces, cabinets de recrutement, frais médicaux, frais d'équipement de sécurité, budget de fonctionnement du service du personnel...).

Ces dépenses « périphériques » sont inscrites au chapitre 011 du budget et ont baissé de 24,10 % entre 2020 et 2021 en raison du Covid. En 2022, le volume de ces dépenses « rejoint » celui de l'année 2020 bien qu'inférieur de 6,67 %.

Chapitre 011	2020	2021	2022	% Variation 2021-2022
Budget principal	899 017	681 218	839 403	23,22
Budget Eau potable	-	-	-	-
Budget Assainissement	2 326	2 878	1 141	-60,35
Budget Déchets	-	-	-	-
	901 343	684 096	840 544	22,87

Le budget principal pour 2023 est envisagé à 52 000 000 € au chapitre 012 et à 1 063 036 € au chapitre 011. Ce budget permettrait à la Communauté urbaine de réduire le nombre de postes vacants en recrutant et en attirant les talents tout en permettant le développement d'une politique de rémunération attractive et qui vise à reconnaître et fidéliser les collaborateurs en poste.

3. Evolution du régime indemnitaire

Depuis 2017, le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) a été mis en place à la Communauté urbaine GPS&O pour tous les cadres d'emploi éligibles.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le RIFSEEP s'applique à l'ensemble des agents contractuels de droit public et a ainsi constitué une mesure d'équité *via* l'application des planchers de l'IFSE ;

La politique salariale de l'établissement est construite autour de deux dispositifs annuels (le complément indemnitaire annuel et le réajustement ou revalorisation salariale).

Le complément indemnitaire annuel

L'objectif est de faire de ce dispositif un véritable outil managérial visant la reconnaissance de l'impact individuel des agents sur l'activité de la CU.

L'attribution du CIA se fonde prioritairement sur un avis managérial fondé sur les critères suivants :

- Niveau d'investissement ;
- Prise d'initiative ;
- Qualité du travail ;
- Participation à un projet ou à une réalisation ;
- Compétences managériales ;
- Réalisation d'un entretien professionnel annuel.

La campagne de réajustement salarial

Afin de corriger les disparités de rémunération héritées de la fusion des précédents EPCI, la Communauté urbaine a souhaité mettre en place un dispositif de réajustement progressif des plus bas salaires. Chaque année, un comparatif des rémunérations par groupe de fonctions est réalisé, qui conduit à des réajustements individuels de rémunération dans un objectif de mise en cohérence progressive des rémunérations.

Le bilan des campagnes de politique salariale

Année	Complément indemnitaire annuel (CIA)			Réajustement salarial		
	Montant brut	Nombre de bénéficiaires	% des effectifs permanents évalués bénéficiaires	Montant brut	Nombre de bénéficiaires	% des effectifs permanents éligibles bénéficiaires
2020	212 624 €	812	92%	218 387 €	229	24%
2021	196 790 €	293	32%	199 143 €	256	28%
2022	199 960 €	356	43%	510 060 €	395	85%

Sur la période 2020-2022, la part des effectifs bénéficiaires de CIA a diminué de 53 % conjugué à une augmentation moyenne des montants de CIA alloués. Cette baisse s'explique par le choix de faire de ce dispositif un véritable outil managérial et éviter le saupoudrage.

En 2022, l'augmentation de l'enveloppe de réajustement salarial a permis d'augmenter le nombre de bénéficiaires.

En 2023, l'enveloppe budgétaire du Complément indemnitaire annuel (CIA) est identique aux années précédentes. Une enveloppe de réajustement salarial aura pour objet de réduire les écarts de rémunération entre collaborateurs. Une enveloppe portant sur la revalorisation salariale des autres collaborateurs permettra de renforcer la fidélisation des collaborateurs.

Evolution des prestations d'action sociale

Dispositifs d'action sociale :

Année	Tickets restaurant		Mutuelle et prévoyance		CNAS	
	Montant	Evolution	Montant	Evolution	Montant	Evolution
2020	697 775 €	-	32 408 €	-	234 823 €	-
2021	679 602 €	-2,60%	63 612 €	96,28%	216 544 €	-7,78%
2022	670 576 €	-1,33%	102 515 €	61,16%	217 512 €	0,45%

Dans le cadre des dispositifs d'amélioration de la qualité de vie au travail, la Communauté urbaine continue de développer son offre concernant les titres de restauration, la mutuelle et la prévoyance pour l'ensemble des agents.

Le marché de prestation relatif aux titres restaurant a été renouvelé en 2022. C'est le prestataire BIMPLI (Ex Apetiz – Natixis) qui a été retenu. La participation de l'employeur est toujours de 4,20 € pour un titre d'une valeur de 7 € par jour travaillé.

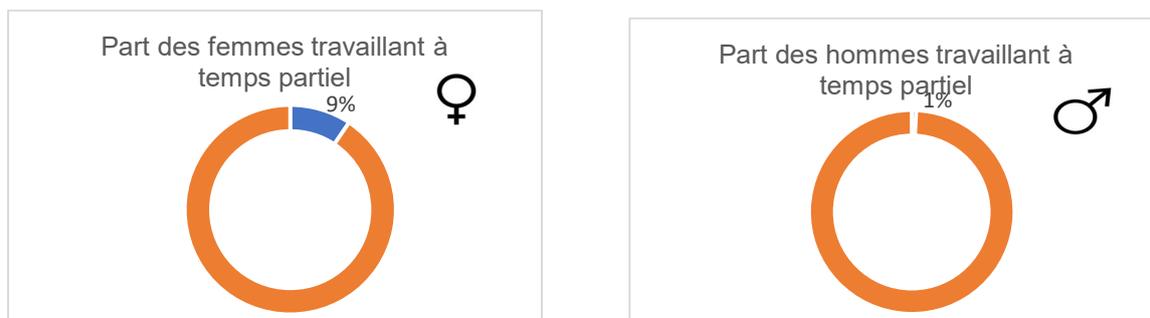
Pour développer son attractivité et offrir aux agents communautaires une couverture de protection sociale plus complète, la Communauté urbaine a revalorisé sa participation à l'adhésion aux contrats mutuelle et prévoyance souscrits dans le cadre du contrat groupe avec le CIG. Ainsi, au 1^{er} juillet 2021, une nouvelle évolution du niveau de participation a été votée par le Conseil communautaire avec l'instauration d'une prise en charge augmentée et modulée par catégorie (A=16€, B=22€, C=34€) et une évolution de la prise en charge mensuelle de la prévoyance de 8 € à 10 € pour toutes les catégories. En 2022, cette décision a permis d'augmenter le nombre d'adhésions : 79 nouvelles adhésions à la mutuelle et 28 à la prévoyance.

La valorisation des avantages en nature (véhicules et logement) de la Communauté urbaine s'élève à 31 578 € soit une évolution de 10,20 % par rapport à 2021 (28 655 €). Cette augmentation s'explique par la revalorisation de ces avantages au 1^{er} janvier et l'attribution d'un logement pour un gardien.

4. Temps de travail effectif

Le temps de travail effectif des agents de la CU GPS&O est basé sur une durée annuelle de 1 607 heures correspondant à la durée légale hebdomadaire de 35 heures. Les cycles de travail prévoyant des organisations hebdomadaires supérieures à 35 heures donnent lieu à compensation par l'octroi de jours de RTT.

Le temps partiel



Fonctionnement du télétravail au sein de la CU GPS&O :

Instauré à la CU GPS&O en 2018 après une expérimentation, le télétravail a été déployé, pour les missions éligibles, notamment grâce aux infrastructures SI et aux choix matériels (ordinateurs portables). Ces choix ont permis d'étendre le télétravail en cas exceptionnel en 2019 (neige) et de façon totale en 2020 durant la crise sanitaire. Le télétravail apporte une réponse à la question du temps et de la distance de trajet domicile-travail, et constitue donc un atout en matière de qualité de vie au travail. Cet enjeu a été également intégré aux enjeux de développement durable avec un souhait de la CU GPS&O de réduire ses émissions de CO².

Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a assoupli les principes et apporte des évolutions notables quant au dispositif. Au regard des besoins identifiés par les agents et les managers et de ces nouvelles possibilités, une évolution du dispositif a été délibérée en Conseil communautaire le 19 novembre 2020. La charte du télétravail en fixe les modalités : 1 jour fixe par semaine, 2 jours par semaine (un jour fixe et un jour variable) ou au forfait (4 jours variables par mois). Ce nouveau dispositif a été mis en œuvre au 1^{er} septembre 2021 et a fait l'objet d'un accompagnement des agents et des managers.

L'année 2022 a marqué un retour à des conditions normales de télétravail. Une campagne de recensement des demandes et de formalisation d'autorisations de télétravail a été menée par la DRH au 1^{er} trimestre. Les effectifs de télétravailleurs s'établissent comme suit :

Catégorie	Effectifs féminins	Effectifs masculin	TOTAL
Catégorie A	63	30	93
Catégorie B	32	23	55
Catégorie C	70	12	82
TOTAL	165	65	230

L'effectif d'agents télétravailleurs représente 23 % des effectifs permanents de la CU GPS&O. Le nombre de télétravailleurs réguliers s'est réduit par rapport à la crise sanitaire (322 télétravailleurs recensés en 2021).

Fixées sur les échéances liées aux entretiens professionnels, ces autorisations sont prévues jusqu'au 28 février 2023. Une nouvelle campagne de recueil des demandes sera menée pour autoriser le télétravail du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2024. Un bilan exhaustif du télétravail sera présenté en comité social territorial dans le courant de l'année 2023.

5. Evolution des politiques de formation

a) Budget formation

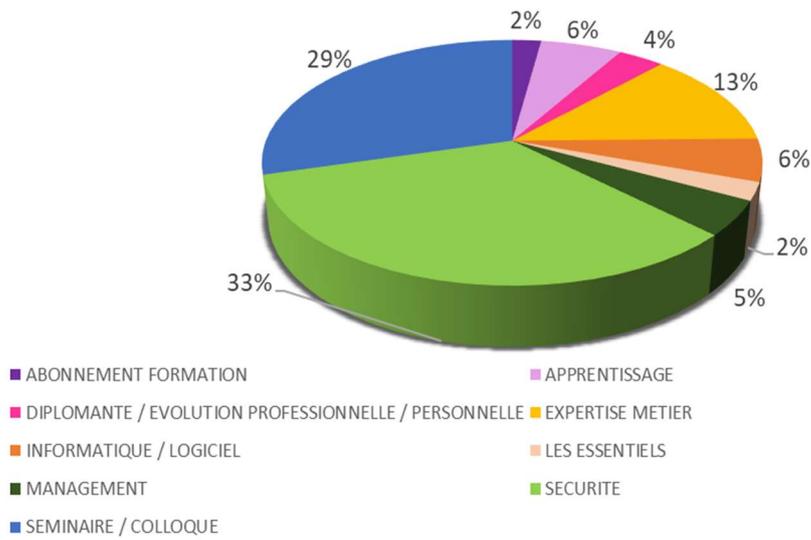
La Communauté urbaine GPS&O mène une politique de formation active à destination de ses agents.

En 2022, 654 agents ont été formés au moins une fois dans l'année. Ce chiffre est en hausse par rapport à 2021. Les dépenses en formation ont été plus élevées qu'en 2021 mais le nombre d'inscriptions est resté en deçà de 2021.

Le budget voté dédié pour la formation était de 360 000 €. Sur le budget 2022, 281 263 € ont été engagés (dont 17 598 € pour l'apprentissage, soit 6 % du budget formation) ; à cela s'ajoute 61 952 € rattachés au budget 2021. Aussi, le montant des cotisations du CNFPT s'élève à 272 060 € (cotisation prélevée sur la paie).

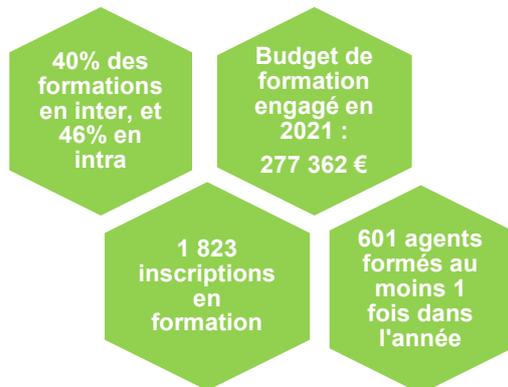
REPARTITION DU BUDGET DE FORMATION PAR TYPOLOGIE DE FORMATION	TOTAL TTC	REPARTITION DES COÛTS EN %
ABONNEMENT FORMATION	6 250 €	2 %
APPRENTISSAGE	17 598 €	6 %
DIPLOMANTE / EVOLUTION PROFESSIONNELLE / PERSONNELLE	9 921 €	4 %
EXPERTISE METIER	35 765 €	13 %
INFORMATIQUE / LOGICIEL	15 756 €	6 %
LES ESSENTIELS	6 606 €	2 %
MANAGEMENT	12 860 €	5 %
SECURITE	93 821 €	33 %
SEMINAIRE / COLLOQUE	82 686 €	29 %
Total général	281 263 €	100 %

REPARTITION DU BUDGET FORMATION 2022

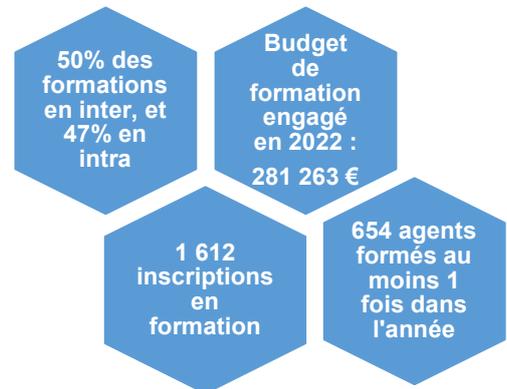


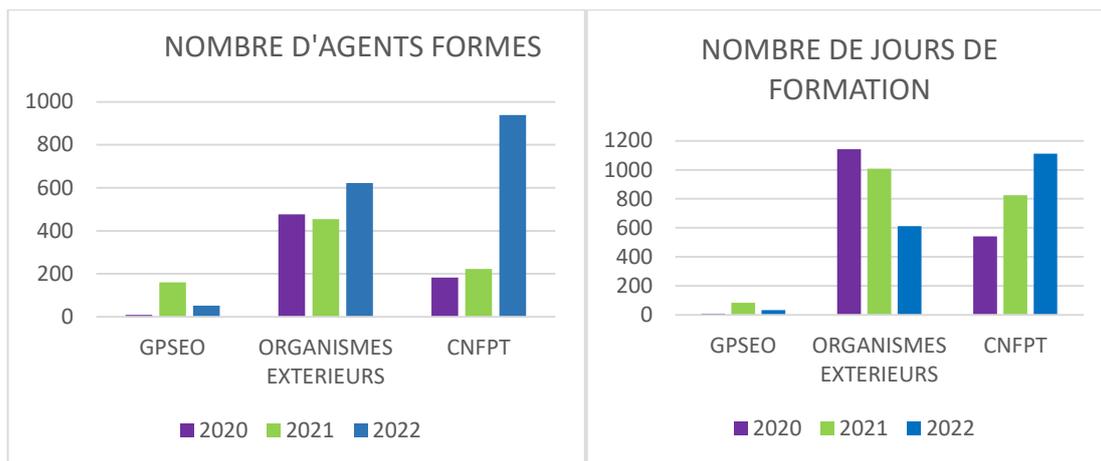
a) BILAN COMPARATIF

Bilan de la formation 2021



Bilan de la formation 2022





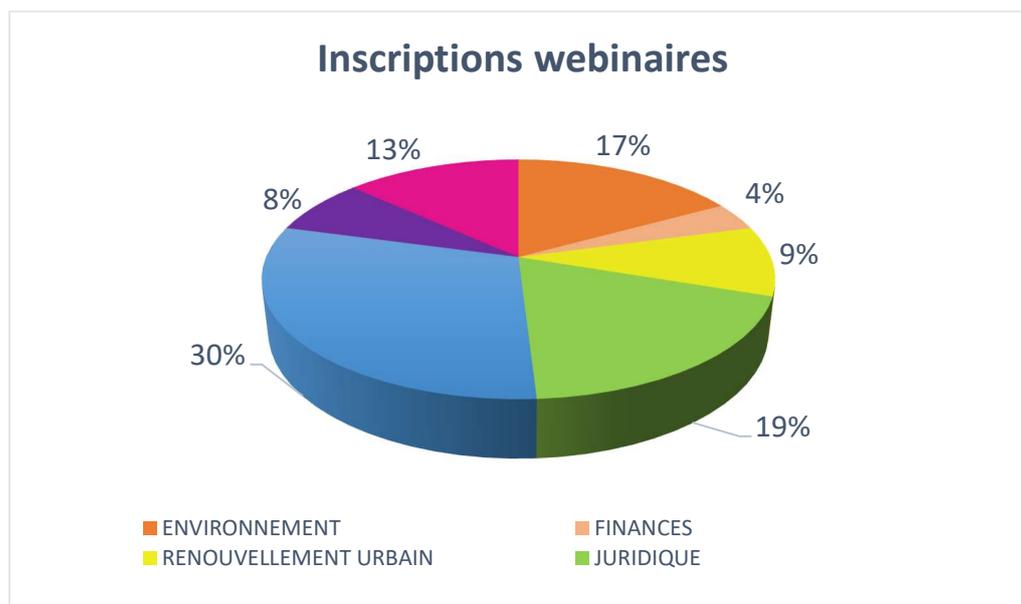
Les formations intra sont organisées uniquement pour les agents de GPS&O, les formations inter sont organisées au sein du centre de formations pour des agents de différentes collectivités ou établissements.

Thématiques de webinaires suivis en 2022

En 2022, 53 webinaires ont été suivis par les agents de la Communauté urbaine. Ce mode de formation se développe de plus en plus depuis la crise sanitaire*.

Le CNFPT propose davantage de webinaires et de formations à distance. Les agents des ressources humaines ont suivi en grand nombre un webinaire sur l'actualité en matière de RH dispensé par le CNFPT.

Dans le cadre de l'abonnement à Idéal Co**, les agents de la direction du cycle de l'eau et de la direction du renouvellement urbain ont suivi de nombreux webinaires diffusés sur la plateforme, notamment sur la loi 3DS (adoptée en février 2022).



* Le nombre total de webinaires suivis n'est pas exhaustif, les agents peuvent le plus souvent s'inscrire directement en ligne.

** La plus grande plateforme collaborative en ligne dédiée aux acteurs de la sphère publique.

Bilan compte personnel de formation (CPF)

Le budget annuel alloué pour l'utilisation du CPF est de 30 000 €, avec un plafond porté à 3 000 € par action de formation par agent. En 2022, deux commissions ont été organisées pour le traitement des demandes de CPF : la première en juin et la seconde en octobre.

Treize demandes de CPF ont été déposées au titre de l'année 2022 soit trois demandes de moins par rapport à 2021 :

- Onze dossiers accordés, parmi lesquels quatre formations qui commenceront en 2023;
- Deux dossiers refusés, qui ne remplissaient pas les critères d'éligibilité ;
- Une formation demandée en 2021 a été commencée en 2022.

Le budget engagé au titre du CPF 2022 : 14 300 €.

Thématiques formations en intra 2022

La CU a souhaité proposer des formations sur les compétences de base nommées « Essentiels » au sein de la fonction publique territoriale (environnement territorial, finances publiques, marchés publics), mais aussi des formations permettant aux agents de développer des compétences métiers plus spécifiques (écrits journalistiques, nomenclature comptable M57, ...). Un plan de formation managérial a également été mis en œuvre pour accompagner les managers de la Communauté urbaine face aux enjeux de leur fonction (management hybride, management par la bienveillance, management d'un collaborateur ayant des problèmes de santé, ...).

Thématiques de formation INTRA	Nombre d'agents formés et durée de la formation
Compétences de base	22 agents formés – 1 jour – 12 sessions
Découverte de la démarche projet	8 agents formés – 2 jours – 1 session
Écrits journalistiques	7 agents formés – 2 jours – 1 session
Excel – Les fondamentaux (Distanciel 1 ^{er} semestre – Présentiel 2 nd semestre)	16 agents formés – 2 jours – 2 sessions
Excel – Perfectionnement (Distanciel 1 ^{er} semestre – Présentiel 2 nd semestre)	8 agents formés – 2 jours – 1 session
Formation AP/CP - PPI Comptabilité générale	37 agents formés – 1 jour – 4 sessions
Formation d'intégration de catégorie C	17 agents inscrits – 5 jours – 1 session
Formation logement	10 agents formés – 3 jours – 1 session
Habilitation électrique patinoire	21 agents formés – 2 jours – 3 sessions
Identifier et maîtriser les autorisations administratives des projets d'aménagement	9 agents formés – 2 jours – 1 session
La conduite des entretiens professionnels	31 agents formés – 1 jour – 3 sessions

La découverte des outils informatiques	8 agents formés – 2 jours – 1 session
La nomenclature comptable M57	17 agents formés – 1 jour – 1 session
La prévention et la régulation des conflits	13 agents formés – 3 jours – 1 session
La prise de notes et la rédaction de compte rendu	13 agents formés – 3 jours – 1 session
La prise de parole en public	17 agents formés – 3 jours – 1 session
La rédaction et le contrôle des actes administratifs	14 agents formés – 2 jours – 1 session
L'animation et l'encadrement d'une équipe au quotidien	15 agents formés – 3 jours – 1 session
L'approche générale des marchés publics	33 agents formés - 2 jours – 2 sessions
Le management par la bienveillance	7 agents formés - 1 jour – 1 session
Les grands principes de l'environnement territorial (Distanciel)	33 agents formés – 4 demi-journées – 2 sessions
Les grands principes des finances publiques locales (Distanciel)	29 agents formés – 2 jours – 2 sessions
L'exécution administrative et financière des marchés publics	38 agents formés – 2 sessions – 2 jours
Management hybride	11 agents formés – 1 jour – 1 session
Manager un collaborateur ayant des problèmes de santé	11 agents formés – 1 jour – 1 session
Montage et suivi financier d'une opération d'aménagement	11 agents formés – 2 jours – 1 session
Montages Contractuels complexes	7 agents formés – 3 jours – 1 session
One Drive	18 agents formés – 0,5 jour – 2 sessions
One Note	16 agents formés – 0,5 jour – 2 sessions
Outlook	19 agents formés – 1 jour – 2 sessions
RPS	12 agents formés – 2 jours – 1 session
Signalisation temporaire des chantiers	81 agents formés – 2 jours – 7 sessions
Teams	12 agents formés – 1 jour – 2 sessions
Utilisation des tronçonneuses en sécurité	21 agents formés – 4 sessions de 1 jour
Word - les fondamentaux	9 agents formés – 2 jours – 1 session

Annexe 3 : Evolution des tarifs appliqués aux usagers dans les différents équipements de la Communauté urbaine

En **matière culturelle**, tous les équipements sont différents. Ils se caractérisent par des prix favorisant un large accès à la culture. Ils sont mis à jour sous forme d'ajouts de nouvelles tarifications en tant que de besoin, sous forme de révision générale de la grille.

Equipements	Localisation	Tarifs habitants CU	Tarifs habitants hors CU	Délibération fixant les tarifs
Conservatoire à rayonnement départemental	Mantes-la-Jolie	Suivant quotient familial de 54 € à 811 € selon l'activité	Suivant quotient familial de 70 € à 1 054 € selon l'activité	CC-2021-07-08-30 CC-2021-07-08-29 Du 08.07.21
Centre de danse	Les Mureaux	Tarif unique : 10 €		
Médiathèque	Les Mureaux	Adhésion annuelle 12 €		CC_2020-09-24_13 Du 24.09.20
Théâtre La Nacelle	Aubergenville	Tarifs hors abonnement : Plein tarif : de 9,00 € à 27,50 € Tarif réduit de 6,00 € à 24 €		
Parc aux étoiles	Triel-sur-Seine	Plein tarif : 8 € Tarif réduit : 6 €		

En **matière de sport**, la Communauté urbaine compte onze piscines et une patinoire, dont cinq piscines gérées en délégation.

Equipements	Localisation	Tarifs habitants CU	Tarifs habitants hors CU
Piscines en régie	Bècheville (Les Mureaux)	Tarif normal : 3,50 € Tarif réduit : 2,00 €	Tarif normal : 4,80 € Tarif réduit : 3,00 €
	Porcheville		
	Verneuil		
	Andrésey		
	Saint Exupéry (Poissy)		
	Les Migneaux (Poissy)		
Piscines en délégation de service	Aqualude (Mantes-la-Jolie)	Tarif normal : 5,45 € Tarif réduit : 4,25 €	Tarif normal : 6,45 € Tarif réduit : 5,35 €
	Aquasport (Mantes-la-Ville)	Tarif normal : 5,45 € Tarif réduit : 4,25 €	Tarif normal : 6,45 € Tarif réduit : 5,35 €
	Bains Seine et Mauldre (Aubergenville)	Tarif normal : 5,70 € Tarif réduit : 4,80 €	Tarif normal : 7,00 € Tarif réduit : 6,50 €
	Centre aquatique (Conflans)	Tarif normal : 5,95 € Tarif réduit : 4,15 €	Tarif normal : 6,90 € Tarif réduit : 5,05 €
Patinoire en régie	Mantes-la-Jolie	Entrée adulte : 5 € Entrée étudiant : 4 € Entrée jeune de moins de 18 ans : 3,50 €	

L'harmonisation des tarifs a été réalisée en 2021 pour les entrées natation des piscines en régie. Il a été tenu compte du niveau de prestations offert pour chaque piscine.

Les cinq piscines gérées en délégation sont à considérer contrat par contrat. Aqualude et Aquasport sont gérés par Prestalis à compter du 1^{er} janvier 2023 (délibération CC_2022-10-20_19 du 20 octobre 2022).

En matière de **stationnement**, l'année 2022 est marquée par une harmonisation des modes de gestion.

Equipement	Dernière mise à jour des tarifs	Exemples des tarifs	Montant
Parkings gares (12 équipements) à compter de juin 2021	Indexation annuelle	Stationnement 2 heure	A partir de 2,20 €
Parking Achères	Indexation annuelle	Stationnement 1 heure	2,30 €
Parking Hôtel de Ville (Poissy)	Indexation annuelle	Stationnement 1 heure	1,60 €

La Communauté urbaine a décidé d'unifier la gestion autour des gares SNCF, rive droite et rive gauche. Les tarifs sont corrélés au niveau de prestation et ne sont pas uniques. Ils sont indexés annuellement.

Les autres contrats de délégation restent isolés : ils concernent Achères (contrat de construction-gestion s'achevant en 2040) et le parking Hôtel de Ville de Poissy.

En matière de **gens du voyage**, les aires sont toutes passées sous marché de prestations depuis 2018. Les tarifs ont été unifiés dès 2017 et n'ont pas évolué depuis.

Localisation	Dernière mise à jour des tarifs	Caution	Redevance d'occupation
Buchelay	Janvier 2017	200 €	5€ par jour par emplacement de 2 places
			6,5 € par jour par emplacement de 3 places
Gargenville	Janvier 2017	200 €	5€ par jour par emplacement de 2 places
Aubergenville	Janvier 2017	200 €	5€ par jour par emplacement de 2 places
Conflans st Honorine	Janvier 2017	200 €	5€ par jour par emplacement de 2 places
Limay	Janvier 2017	200 €	5€ par jour par emplacement de 2 places
Les Mureaux	Janvier 2017	200 €	5€ par jour par emplacement de 2 places

Annexe 4 : Présentation synthétique du plan pluriannuel d'investissement 2023-2026 de la Communauté urbaine

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » prévoit que l'exécutif doit présenter les engagements pluriannuels envisagés lors du débat d'orientation budgétaire.

Cette obligation, qui se traduit par la présentation d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), a été rappelée dans le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes, présenté le 16 décembre 2021 en Conseil communautaire.

Au-delà de cette obligation légale, le PPI permet :

- ❖ de disposer d'une projection à moyen terme des investissements et de les piloter;
- ❖ à l'EPCI, par le biais des AP-CP, de limiter les reports et les rattachements qui obèrent chaque année ses marges de manœuvre en ce qui concerne les crédits nouveaux ;
- ❖ de présenter un budget sincère.

La Communauté urbaine s'est dotée d'un PPI pour la période 2022-2026 dont une synthèse a été annexée au rapport d'orientation budgétaire 2022.

Le PPI suppose une actualisation de l'ensemble des investissements recensés ainsi que l'intégration des nouveaux projets que la Communauté urbaine pourrait initier sur la période 2023-2026.

Ce recensement des projets consiste dans :

- ❖ la définition des projets identifiés et validés par l'exécutif, leur coût et leur échéancier de dépenses prévisionnelles sur la période de référence ;
- ❖ la détermination des financements adossés aux projets et leur échéancier annuel de versement ;
- ❖ l'identification et la structuration des étapes des projets ;
- ❖ la mesure de la faisabilité des actions souhaitées au regard des capacités financières et budgétaires réelles de l'EPCI.

Le PPI, comme tout exercice de prospective, est par nature évolutif et fait l'objet d'actualisation tous les ans, dans le cadre du ROB, au regard de l'évolution de la structuration budgétaire, des orientations politiques et de l'avancée des projets.

1. PPI du budget principal 2023-2026 :

Pour rappel, les dépenses d'investissement dépendront de l'évolution de l'autofinancement de la CU et des ressources humaines dont elle disposera. De plus, dans l'hypothèse où il n'y aurait pas d'harmonisation du taux de TEOM, le budget principal devra combler, d'une manière progressive, le déficit du budget annexe déchets, ce qui impactera le budget principal et son autofinancement au même titre que le contexte inflationniste.

Des revues de gestion trimestrielles permettront de passer en revue les investissements de manière à maintenir le niveau d'autofinancement.

Le PPI actualisé du budget principal fait ressortir 435,2 M€ de dépenses pour 123,39 M€ de recettes sur la période 2023-2026 et se décline ainsi par grandes thématiques :

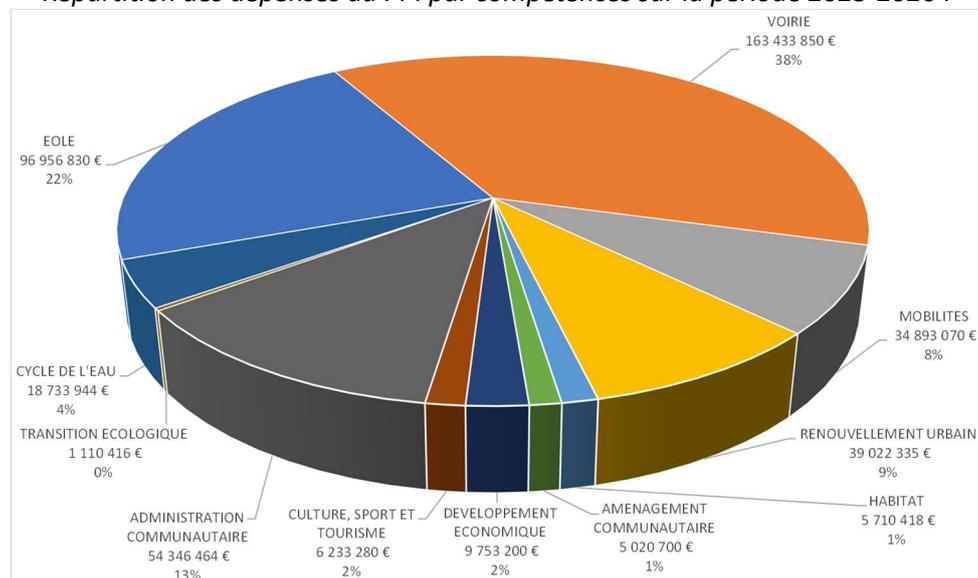
Thématique	2023		2024		2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
EOLE	10 993 230 €	6 374 126 €	18 959 200 €	14 775 620 €	34 100 200 €	14 285 389 €
VOIRIE	50 953 120 €	6 213 851 €	43 708 490 €	6 241 219 €	39 167 240 €	5 245 508 €
MOBILITES	7 185 201 €	1 861 300 €	12 192 507 €	1 972 066 €	9 139 960 €	3 222 760 €
RENOUVELLEMENT URBAIN	7 392 607 €	3 252 797 €	9 896 072 €	1 898 672 €	9 608 942 €	9 620 909 €
HABITAT	1 602 272 €	251 206 €	1 387 963 €	560 222 €	1 387 963 €	560 222 €
AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE	616 700 €	52 100 €	328 000 €		2 808 000 €	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2 749 200 €	1 420 640 €	3 679 000 €	5 552 000 €	2 550 000 €	1 323 000 €
CULTURE, SPORT ET TOURISME	4 099 820 €	- €	737 820 €	1 060 000 €	697 820 €	1 350 000 €
ADMINISTRATION COMMUNAUTAIRE	15 041 714 €	- €	14 713 400 €	405 000 €	12 027 750 €	385 000 €
TRANSITION ECOLOGIQUE	982 416 €	89 000 €	109 000 €	41 500 €	19 000 €	415 000 €
CYCLE DE L'EAU	2 231 944 €	- €	6 396 000 €	1 000 000 €	5 666 000 €	300 000 €
Total général	103 848 225 €	19 515 020 €	112 107 452 €	33 506 299 €	117 172 876 €	36 707 788 €

Thématique	2026		Total 2023-2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
EOLE	32 904 200 €	12 987 517 €	96 956 830 €	48 422 652 €
VOIRIE	29 605 000 €	3 161 907 €	163 433 850 €	20 862 485 €
MOBILITES	6 375 402 €	2 787 588 €	34 893 070 €	9 843 714 €
RENOUVELLEMENT URBAIN	12 124 713 €	13 359 386 €	39 022 335 €	28 131 764 €
HABITAT	1 332 219 €	525 381 €	5 710 418 €	1 897 030 €
AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE	1 268 000 €		5 020 700 €	52 100 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	775 000 €	280 000 €	9 753 200 €	8 575 640 €
CULTURE, SPORT ET TOURISME	697 820 €		6 233 280 €	2 410 000 €
ADMINISTRATION COMMUNAUTAIRE	12 563 600 €	560 000 €	54 346 464 €	1 350 000 €
TRANSITION ECOLOGIQUE			1 110 416 €	545 500 €
CYCLE DE L'EAU	4 440 000 €		18 733 944 €	1 300 000 €
Total général	102 085 954 €	33 661 779 €	435 214 507 €	123 390 885 €

Les quatre principaux axes d'investissement, représentant plus des trois quarts des investissements sur la période 2023-2026, sont :

- La voirie (38%) ;
- La poursuite du projet EOLE (22%) ;
- La continuité des projets de renouvellement urbain (9%) ;
- Le développement des mobilités (8%).

Répartition des dépenses du PPI par compétences sur la période 2023-2026 :



Par délibération CC_2021-12-16-07 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, la Communauté urbaine s'est dotée de huit autorisations de programme (dont deux portent sur EOLE et sur le renouvellement urbain) pour un montant global de 301 M€ sur la période 2022-2031 et de 231,5 M€ sur le mandat (2022-2026) comme suit :

- La création de neuf pôles d'échange multimodaux (PEM) dans le cadre du projet Eole ;
- Le développement d'une offre de transports collectifs en site propre (TCSP) ;
- Les aménagements cyclables ;
- Les passerelles Poissy-Carrières-sous-Poissy et Mantes-Limay ;
- Le renouvellement urbain (RU) ;
- Le renouvellement et la gestion du parc automobile ;
- Le renouvellement et le déploiement des systèmes d'information (SI) ;
- La création et la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales urbaines.

En 2023, suivant la délibération CC_2022-11-24_18 du 24 novembre 2022, cinq nouvelles AP sont créées dont quatre sont afférentes à la voirie :

- Le renouvellement de voirie, pour un montant total de 54 M€ sur la période 2023-2026 ;
- L'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore, pour un montant total de 46 M€ sur la période 2023-2029 ;
- Les ouvrages d'art et risques géotechniques, pour un montant total de 17 M€ sur la période 2023-2026 ;
- La voirie de développement communal, pour un montant total de 60 M€ sur la période 2023-2028.

Jusqu'à la fin du mandat (période 2023 à 2026), la programmation au titre de la voirie s'élève ainsi à 163,4 M€, soit 38 % du montant des dépenses du PPI.

➤ **L'accélération des dépenses de proximité +6,4 M€ par rapport à 2022**

La Direction de la voirie a effectué en 2021 un recensement exhaustif de l'état du patrimoine de la voirie communautaire qui constitue le deuxième patrimoine le plus important d'Ile-de-France derrière la métropole du Grand Paris avec près de 1 400 kilomètres de voirie.

A la suite de ce recensement, l'ensemble des communes ont été rencontrées sur le dernier trimestre 2022 et des priorités ont été définies en fonction des souhaits des maires et des moyens de l'EPCI en matière de développement communal et de renouvellement.

Il est ainsi envisagé d'inscrire au budget 2023 près de 50,2 M€ en dépenses, dont 47,6 M€ seront gérées en autorisations de programme et crédits de paiement.

➤ **La poursuite du projet EOLE avec le passage en phase opérationnelle pour 3 gares (Villennes-sur-Seine, Aubergenville, Les Clarières de Verneuil)**

Les huit pôles d'échanges multimodaux (PEM) identifiés restent définis comme les principales opérations d'investissement comme suit :

- Aubergenville ;
- Les Clarières de Verneuil ;
- Epône-Mézières ;
- Les Mureaux ;
- Mantes-la-Jolie ;

- Mantes station ;
- Poissy ;
- Villennes-sur-Seine.

2023 sera dédiée à la poursuite de la mise en œuvre notamment des PEM d'Aubergenville et des Clairières de Verneuil. Par ailleurs, 2023 verra la finalisation du PEM de Villennes-sur-Seine.

Il est ainsi proposé d'inscrire au budget 2023 la somme de 8,5 M€ dont 7,9 M€ sont gérés *via* une autorisation de programme depuis 2022.

Le crédit de paiement 2023 a été voté initialement à hauteur de 15,8 M€. Toutefois, ce montant sera actualisé à la baisse au Conseil communautaire du 9 avril 2023 afin de prendre en compte les besoins réels du projet et les décalages de calendrier.

L'année 2023 sera également marquée par le passage en mode concessif du PEM d'Epône-Mézières, qui permettra d'améliorer le pilotage et la mise en œuvre du projet.

➤ **La continuité des projets de renouvellement urbain**

La Communauté urbaine dispose de la compétence politique de la ville et de six contrats de ville qui couvrent l'ensemble du territoire. Douze quartiers prioritaires sont ainsi répartis au sein de dix communes sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'amélioration des conditions de vie des quartiers susvisés à travers le développement d'une offre de service de qualité en étroite collaboration avec les communes, la modernisation des équipements et le renforcement de la mixité sociale, sont au cœur des projets de rénovation urbaine.

Différents partenaires sont présents sur ces projets parmi lesquels l'Etat, à travers l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), le Département des Yvelines qui accompagne techniquement et financièrement les projets à travers les conventions Programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines (PRIOR), et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) qui intervient sur certaines copropriétés dégradées et commerces du Val Fourré (ORCOD-IN) et des opérations de promotion au sein des quartiers politique de la ville.

Une autorisation de programme a été créée à hauteur de 109,5 M€ sur la période 2022-2031. Dans ce cadre, sept opérations sont identifiées :

- Dans le cadre du programme de renouvellement d'intérêt national (PRIN) :
 - Mantes-la-Jolie (Val Fourré) ;
 - Les Mureaux (Cinq quartiers).
- Dans le cadre du Programme de Renouvellement d'Intérêt Régional (PRIR) :
 - Chanteloup-les-Vignes (La Noé Feucherets) ;
 - Limay (Centre Sud).
- Dans le cadre de projets soutenus par le Conseil départemental des Yvelines :
 - Poissy (Beauregard) ;
 - Carrières-sous-Poissy (Les Fleurs) ;
 - Vernouillet (Cité du parc)

Le Conseil communautaire, dans sa délibération CC_22-04-14_14 du 14 avril 2022, prévoyait l'inscription au budget 2023 de la somme de 25,3 M€ en dépenses pour l'AP projets de renouvellement urbain.

Cependant, au regard du rythme d'avancée des projets, ce montant sera réduit à 7,4 M€ décomposés comme suit :

- 2,4 M€ dans le cadre du PRU Carrières-sous-Poissy relatifs aux études de maîtrise d'œuvre et à la réalisation des travaux pour Iris et Fleurs ;
- 1,8 M€ dans le cadre du PRIR de Chanteloup-les-Vignes relatifs aux études de maîtrise d'œuvre et à la participation à la concession d'aménagement ;
- 1,1 M€ dans le cadre du PRIN Les Mureaux relatifs aux études de maîtrise d'œuvre et au lancement des travaux ;
- 808 k€ dans le cadre du PRIR Limay relatifs aux études de maîtrise d'œuvre et à la réalisation des travaux en 2023 ;
- 686 k€ dans le cadre du PRU Poissy relatifs aux diverses études préalables et au lancement de l'opération d'aménagement ;
- 271 k€ dans le cadre du PRIN Mantes-la-Jolie relatifs aux diverses études préalables ;
- 268 k€ dans le cadre du PRU Vernouillet relatifs au démarrage des études de maîtrise d'œuvre et au lancement de l'opération en régie.

➤ **Le développement des mobilités douces**

Les mobilités douces constituent un enjeu fort pour toutes les collectivités territoriales dans le cadre de la diminution de leur empreinte carbone et du déploiement du plan climat air énergie territorial (PCAET) dans l'ensemble des politiques publiques communautaires. Trois axes ont ainsi été sélectionnés par la Communauté urbaine dans le cadre de l'amélioration des modes de déplacement doux ou moins consommateurs d'énergie fossile sur le territoire :

- Les transports collectifs en site propre (TCSP) avec un budget de 12,5 M€ sur la période 2022-2027 ;
- Les passerelles entre Carrières-sous-Poissy et Poissy et entre Mantes-la-Jolie et Limay avec un budget de 5,2 M€ sur la période 2022-2025 ;
- Les aménagements cyclables avec un budget de 19,6 M€ sur la période 2022-2027.

Le Conseil communautaire, dans sa délibération CC_2021-12-16_07 du 16 décembre 2021, prévoyait l'inscription au budget 2023 d'un montant total de 6,4 M€ en dépenses pour les trois AP mobilités (transports collectifs en site propre, aménagements cyclables et passerelles). Les crédits de paiement 2023 seront diminués à 3,7 M€ compte tenu de l'avancement des projets décomposés comme suit :

- 2,3 M€ pour le programme Aménagements cyclables comprenant :
 - 1 415 k€ relatifs aux travaux des quatre opérations du Plan Vélo1 et à la rémunération du mandataire de ces dernières ;
 - 590 k€ relatifs à la mise en œuvre du schéma directeur cyclable dont 290 k€ de frais d'études et 300 k€ de travaux d'installations ;
 - 300 k€ relatifs au déploiement des stationnements vélos.
- 1M€ pour le programme Passerelles comprenant :
 - 250 k€ relatifs au lancement des études en vue de la réalisation de la Passerelle Meulan/Les Mureaux ;
 - 595 k€ relatifs aux travaux préparatoires de la Passerelle de Carrières-sous-Poissy ;
 - 170 k€ relatifs aux travaux préparatoires de la Passerelle Mantes/Limay.

- 380 k€ pour le programme Transport en Commun en Site Propre (TCSP) comprenant :
 - o 209 k€ relatifs aux études du TCSP du Mantois ;
 - o 71,8 k€ d'appel de fonds pour les travaux du TCSP de Carrières-sous-Poissy ;
 - o 100 k€ de reprise des études du TCSP Mantes Université.

➤ **La mise en œuvre de la programmation pluriannuelle d'investissement énergétique.**

Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit « tertiaire » arrête des obligations de sobriété énergétique pour l'ensemble des collectivités territoriales à l'horizon 2030-2050. L'objectif est de réduire progressivement les consommations des équipements et bâtiments publics parmi lesquels les piscines, les bâtiments culturels et administratifs.

Dès 2023, la rénovation du théâtre de La Nacelle (Aubergenville) est prévue avec près de 1,1 M€ de travaux (900 k€ en 2023) qui se prolongeront en 2024.

En outre, 2023 sera l'occasion de rénover certains équipements :

- o Rénovation de la piscine d'Andrézy : 580 k€ sont proposés aux études (80 k€) et à la rénovation de la piscine (500 k€) en 2023 pour un projet global estimé à 1,5 M€ TTC ;
- o Poursuite de la rénovation de la piscine de l'Eaubelle en 2023 ;
- o Rénovation du stade nautique international (SNI) de Mantes-la-Jolie à travers des travaux sur les berges, pontons et le fond du bassin soit près de 1 552 k€ dont 1 400 k€ de travaux ;
- o Réfection des terrains de foot de la Butte verte et des vestiaires : 770 k€ dont 700 k€ de travaux.

➤ **La création et la réhabilitation de réseaux d'eaux pluviales urbaines**

La Communauté urbaine, compétente dans le domaine de la gestion des eaux pluviales, a recensé 555 990 mètres linéaires de réseau d'eaux pluviales urbaines sur son territoire.

Afin de prévenir le vieillissement du patrimoine et le risque accru de sinistres touchant des espaces publics et privés, l'autorisation de programme d'un montant total de 8,2 M€ portant sur la période 2022-2028 concerne :

- La création de nouveaux réseaux et ouvrages ;
- La réhabilitation de réseaux existants ;
- La protection des systèmes de collecte contre les crues de Seine.

Il était envisagé d'inscrire au budget 2023 la somme de 0,4 M€ en dépenses pour l'AP concernée. Cependant, les crédits de paiement 2023 devront être augmentés de 2 M€ au regard du rythme d'avancée des projets avec notamment :

- o Diverses études dont pour le TRAM 13 : 292 k€ ;
- o La rue Maurice Berteaux (Conflans-Sainte-Honorine) : 810 k€ ;
- o La création d'un collecteur : 100 k€ ;
- o La réhabilitation pour accompagner le PPI voirie : 200 k€ ;
- o Les travaux urgents et intempéries : 150 k€.

2. PPI du budget annexe déchets 2023-2026 :

Le PPI du budget annexe déchets s'élève à près de 23 M€ de dépenses pour 0,3 M€ de recettes sur la période 2023-2026 :

Thématique	Sous-thématique	2023		2024		2025	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DECHETS		6 717 680 €	- €	4 651 885 €	77 500 €	6 584 185 €	110 000 €
	Collecte	208 000 €	- €	132 000 €		232 000 €	
	Pré collecte	3 542 880 €	- €	2 839 885 €	77 500 €	2 624 385 €	110 000 €
	Déchetteries	2 144 600 €	- €	1 605 000 €		3 652 800 €	
	Traitement	500 000 €	- €	75 000 €		75 000 €	
	Système d'information déchets	322 200 €	- €				
Total général		6 717 680 €	- €	4 651 885 €	77 500 €	6 584 185 €	110 000 €

Thématique	Sous-thématique	2026		Total 2022-2026	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DECHETS		5 006 475 €	110 000 €	22 960 225 €	297 500 €
	Collecte	130 000 €		702 000 €	- €
	Pré collecte	2 160 000 €	110 000 €	11 167 150 €	297 500 €
	Déchetteries	2 641 475 €		10 043 875 €	- €
	Traitement	75 000 €		725 000 €	- €
	Système d'information déchets			322 200 €	- €
Total général		5 006 475 €	110 000 €	22 960 225 €	297 500 €

En 2023, la Communauté urbaine poursuit la rénovation des déchèteries :

- Déchèterie de Conflans : 363 k€ ;
- Déchèterie d'Orgeval : 350 k€ ;
- Valeine : 220 k€.

Par ailleurs, la recherche d'un terrain pour la construction de la nouvelle déchèterie des Mureaux se poursuit en 2023.